



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 16 MARS 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 mars 2023

Date de publication de la convocation : 3 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 16 mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE.

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, CAILLOT Annick suppléante de JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe (Jusqu'à 19h35), LAMOTTE Jean-François, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, POISSON Annie suppléante de LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc,

PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, BONNEL Jean-Marie suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BOTTA Francis à HELAQUET Georges, BRIENS Eric à LEROSSIGNOL Françoise, CROIZER Alain à COQUELIN Jacques, GASNIER Philippe à DUBOST Nathalie , GRUNEWALD Martine à CATHERINE Arnaud, HAMEL Estelle à LAINÉ Sylvie, HEBERT Karine à SAGET Eddy, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy, LAMORT Philippe à ASSELINE Yves (A partir de 19h35) LE POITTEVIN Lydie à FAGNEN Sébastien, LEFAIX-VERON Odile à HEBERT Dominique, LEJEUNE Pierre-François à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEONARD Christine à LE GUILLOU Alexandrina, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric, MARTIN-MORVAN Véronique à MADELEINE Anne, PLAINEAU Nadège à LEJAMTEL Ralph, VARENNE Valérie à PERRIER Didier,

Absents/Excusés :

AMIOT Florence, ASSELINE Etienne, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BROQUET Patrick, DUVAL Karine, FALAIZE Marie-Hélène, GUILLEMETTE Nathalie, HAYÉ Laurent, HUREL Karine, JEANNE Dominique, KRIMI Sonia, LANGLOIS Hubert, LEFER Denis, PIC Anna,

Quorum :

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 156

Nombre de votants : 177

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Communication - Projet de création d'un centre de santé communautaire

Communication - Le plan "Objectif 300 millions d'euros pour moderniser le Cotentin"

- 1 - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes - Présentation du projet d'aménagement des combles du 2ème étage
- 2 - Plan d'actions triennal 2023-2025 Économie Sociale et Solidaire
- 3 - Présentation du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Valognes

- 4 - Aire de grand passage lieu-dit « Bellevue » à Valognes - Tarification et période d'ouverture.
- 5 - Débat d'orientation budgétaire 2023
- 6 - Avis sur l'inscription à la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral
- 7 - Liste des associations et fondations exonérées de versement mobilité pour une durée de 5 ans
- 8 - Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement - Ajustement
- 9 - Association AMORCE - Désignation de représentant
- 10 - Levée d'une prescription quadriennale sur le budget service commun – Pôle de Proximité des Pieux
- 11 - Commission de Délégation de Service Public - Modification de la composition et modalités de remplacement partiel
- 12 - Recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Le Président accueille une nouvelle élue dans l'Assemblée :

Madame Sophie BUHOT, Maire de la commune de Brix, qui remplace Monsieur Pascal LEBRUMAN.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- la motion déposée par Nicolas VIVIER, Yvonne PECORARO et Gérard DUFILS concernant l'IRSN.

Le Président :

« Chers collègues, nous commençons cette séance. Il me faut d'abord excuser les membres du bureau qui m'ont demandé de le faire, à savoir : Manuela MAHIER, Martine GRUNEWALD, Véronique MARTIN-MORVAN, Éric BRIENS, Alain CROIZER, David LEGOUET et Patrick LERENDU. Je voudrais, s'il vous plaît, féliciter Sophie BUHOT, la nouvelle maire de Brix, qui rejoint notre assemblée pour la première fois aujourd'hui. Je vous souhaite la bienvenue parmi nous et je vous déclare officiellement installée dans ce conseil communautaire. On peut vous applaudir.

Nous devons par ailleurs, comme d'habitude, rappeler les consignes d'usage : que ce conseil est public, il est diffusé sur la chaîne YouTube de l'agglomération du Cotentin. Pour faciliter les opérations de transcription audio et vidéo, de bien indiquer votre nom quand vous prenez la parole, surveiller le débit pour que ce soit plus simple dans le compte rendu. Et il nous faut un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il des volontaires ? Je vous le rappelle, depuis une réforme récente, il y a quelques formalités administratives supplémentaires mais c'est tenable. Madame LE GUILLOU, merci beaucoup d'être volontaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier dernier vous a été remis. Je n'ai pas reçu de remarque particulière. Si je n'en vois pas, on va considérer qu'il est validé. Sur table, vous retrouverez comme à l'accoutumée un certain nombre de documents : d'abord, une feuille récapitulative des avis des commissions de territoire. Et par ailleurs, il y a une motion qui est proposée par Monsieur VIVIER, Monsieur DUFILS, Madame PECORARO, qui vous a été remise sur table. Elle a été transmise dans les délais de cinq jours. Elle n'a pas pu être transmise aux commissions de territoire compte tenu de ce délai, c'est la raison pour laquelle elle est sur la table aujourd'hui. Je vous rappelle notre règlement intérieur sur les motions : il faut qu'elle ait un intérêt local. Considérant que le sujet abordé dans cette motion, sur le projet de fusion entre l'ASN et l'IRSN est un sujet qui peut avoir un impact local, elle est donc acceptée, elle sera débattue, en tout cas, elle sera présentée par Monsieur VIVIER à la fin de ce conseil.

C'est un conseil qui comporte assez peu de délibérations, comme vous l'avez vu, cela s'explique par la séance exceptionnelle du mois de janvier où nous en avons profité pour passer des délibérations plus techniques. C'est un conseil communautaire qui va aborder essentiellement la question de son débat d'orientation budgétaire. Et, étudier le budget, entrer dans le cycle budgétaire, c'est toujours un moment fort pour une collectivité. C'est un moment de projection dans l'avenir et c'est une façon de se poser des questions centrales, quel avenir voulons-nous pour le Cotentin ? Quel Cotentin voulons-nous dans 10 ans ? Quel est le Cotentin que nous voulons laisser à nos enfants ? C'est une question centrale que doit poser un budget en termes de préparation d'avenir. C'est la raison d'être de notre collectivité depuis 2017, que de pouvoir construire et préparer un avenir prospère pour notre territoire. Le budget, le DOB plus exactement, sera présenté tout à l'heure par le premier vice-président, Jacques COQUELIN, en l'absence de Monsieur d'Éric BRIENS. Je le remercie. C'est un budget dont je veux tout de suite dire, et vous avez pu le constater dans les débats qui ont eu lieu dans les commissions de territoire, qui est un budget vertueux. Il est vertueux parce que nous sommes parmi les intercommunalités les moins endettées de France. La capacité de l'agglomération à rembourser sa dette est d'un an. Alors que la moyenne des collectivités, des intercommunalités de la même strate, est à cinq ans. C'est un budget qui est vertueux parce que les dépenses de fonctionnement sont, dans le contexte si singulier de la crise énergétique et inflationniste que nous vivons, maîtrisées, notamment sur sa masse salariale qui progresse de 3,4 %, alors que vous connaissez la valorisation de points d'indice etc. C'est également lié à une gestion administrative vertueuse. Malgré l'inflation, c'est un budget qui marquera de façon très forte la stabilité fiscale pour les ménages. Puisque nous ne toucherons pas au taux de la taxe sur les ordures ménagères. Je vous rappelle que l'agglomération est soumise chaque année à une explosion de la taxe générale sur les activités polluantes, qui la frappe durement, de 800 000 € par an. Nous n'augmentons pas cette année encore la taxe sur les ordures ménagères. Nous n'augmentons pas non plus le taux de l'agglomération concernant la taxe foncière. Le Cotentin n'augmentera pas non plus le versement mobilité ni la contribution GEMAPI. C'est donc une stabilité fiscale pour les ménages qui peut être constatée dans ce budget.

Budget vertueux également parce qu'il comporte un niveau d'investissement record. Jamais notre collectivité n'avait proposé un tel budget d'investissement de 70 millions d'euros. J'y vois le signe de notre capacité à maîtriser les dépenses de fonctionnement et de pouvoir, grâce à un plan pluriannuel d'investissement ambitieux de 300 millions, d'avoir des marges de manœuvre retrouvées pour alimenter cette dynamique de service public, parce que nous pouvons investir dans des services publics de qualité grâce à ces investissements d'équipements qui sont extrêmement importants cette année.

Ce sont très concrètement de nouveaux projets qui vont entrer en phase opérationnelle. Des projets que nous avons décidés ensemble, notamment le campus qui va faire l'objet de plusieurs chantiers. Nicole BELLIOU-DELACOUR va nous rejoindre tout à l'heure. La rénovation d'Intechmer. La construction du nouvel IFSI dont nous poserons la première pierre dans quelques semaines, la finalisation de l'école de cuisine sur les produits de la mer. C'est un territoire également qui investit pour son attractivité, notamment maritime. La Terre bleue que nous sommes comporte aujourd'hui, avec la nouvelle attraction de la Cité de la Mer, l'aménagement fret entre Cherbourg-en-Cotentin et Bayonne avec le ferroutage, l'appui à la deuxième édition de Grand Océan, autant de mesures concrètes qui viennent alimenter cette dynamique vertueuse qui est comprise dans le débat d'orientation budgétaire. C'est un conseil communautaire qui va aborder également, sous forme de communication et sous forme de délibération, au-delà de ce budget qui nous permet d'obtenir des ambitions fortes, la question de la santé qui est une question centrale. Nous le savons, c'est un de nos points faibles, comme la plupart des territoires de France, sur la difficulté d'accéder à un spécialiste, un médecin généraliste, la difficulté de se soigner. Bien que ce ne soit pas une compétence communautaire directement, puisque c'est quand même l'État qui est responsable de la santé, nous allons activer tous les leviers que nous pouvons pour permettre à nos concitoyens d'accéder à un professionnel de santé. Nous allons le faire avec 3 nouveaux fauteuils dentaires cette année, portant le total à 8. Je vous rappelle que ce sont des étudiants de 5^{ème} et 6^{ème} année de Rennes qui viennent sur le territoire du Cotentin pour se former, qui peuvent donner des consultations. Et nous misons sur le fait que 50 % d'entre eux resteront sur le territoire. C'est également le démarrage des travaux de l'internat de médecine. Ce sont des travaux d'extension, Jacques COQUELIN y reviendra tout à l'heure, travaux d'extension du pôle de santé libéral ambulatoire de Valognes qui tourne à plein régime. Et nous aurons bientôt des communications sur celui des Pieux. C'est également une présentation qui sera faite tout à l'heure, par Ralph LEJAMTEL, qui a beaucoup travaillé avec Jacques COQUELIN pour présenter les résultats de l'étude sur le centre communautaire de santé, avec, si vous l'acceptez, un site principal, des sites secondaires qui seront proposés pour offrir à nos concitoyens, là-aussi, des médecins supplémentaires, mais pas que, des infirmiers Asalée, des infirmiers en pratique avancée, des assistants médicaux, pour que cet exercice coordonné au côté des PSLA vienne renforcer utilement notre offre de santé sur le territoire. Le budget comporte également des investissements importants sur le maillage des centres-bourg, sur la dynamique qui est alimentée, sur la dernière tranche du centre aquatique du Cotentin à Valognes qui va tenir les délais de la fin de l'année 2023 pour la fin des travaux et l'ouverture au premier semestre de l'année prochaine. C'est le soutien à la fibre qui va permettre à 25 000 foyers supplémentaires du Cotentin d'être raccordés. Et je remercie Gilles SCHMITT et Patrick LERENDU de suivre cela avec beaucoup de vigilance et d'efficacité à Manche numérique. Ce sont des fonds de concours dont nous maintenons à un montant très élevé, à 3 millions d'euros. Montant revalorisé de 500 000 € depuis deux ans. C'est une agglomération qui prend également ses responsabilités sur le développement de Cap Cotentin, l'accélération de la rénovation énergétique et du Grand plan sur l'eau qui vous sera présenté lors d'une conférence des maires du mois de mai prochain avec Philippe LAMORT et l'ensemble des équipes du cycle de l'eau pour aborder toutes les questions : plan pluriannuel d'investissement sur l'eau, la question de l'harmonisation tarifaire du prix de l'eau également, qui seront posées à cette occasion.

Je veux le dire avec force : ce budget qui est donc sain, équilibré, est un budget qui nous permet de continuer à agir, et ce avant même que l'EPR ne démarre. Nous avons retrouvé

des marges de manœuvre parce qu'en 2021, je vous le rappelle, nous étions confrontés à un effet ciseau. L'agglomération, j'y reviendrai tout à l'heure, quand je vous dirai quelques mots du plan de sobriété que nous proposons, est une agglomération qui aujourd'hui peut venir soutenir utilement les projets des communes via les fonds de concours. Le Cotentin discutera, je veux le dire, je l'ai dit dans certaines commissions de territoire, d'un nouveau pacte fiscal et financier à la rentrée prochaine. Je viendrai dans les commissions de territoire avant l'été, début de l'été, entre fin juin et mi-juillet, pour débattre à la fois de ce pacte fiscal et financier et également de la charte de gouvernance, nous sommes à mi-mandat et c'est l'occasion d'en reparler. Ce pacte fiscal et financier viendra d'une part apporter des mesures pour les agents de l'agglomération. Notamment sur leur régime indemnitaire, pour mieux les valoriser dans notre collectivité. Ils sont 1 000 à assurer un service public de qualité au quotidien. C'est évidemment un pacte fiscal et financier qui viendra soutenir et accélérer les investissements de l'agglomération, dont vous savez qu'un certain nombre d'entre eux sont conditionnés au démarrage de l'EPR. Et c'est un pacte fiscal et financier, je veux le dire sans détour, qui viendra soutenir les communes. L'agglomération est une fédération de communes. La commune, c'est le socle de notre territoire. Et les 129 communes de notre territoire seront de ce point de vue soutenues, je veux le dire, je connais les difficultés qui sont celles d'un grand nombre d'entre vous, par des mesures de compensation qu'il nous faudra imaginer, par une dotation de solidarité communautaire, éventuellement on parlera des compensations liées au FPIC, on parlera des fonds de concours, des équipements également. Bref, je ne veux pas d'une discussion à la découpe sur ces sujets majeurs, mais une discussion globale. C'est la raison pour laquelle, après cette tournée dans les commissions de territoire, au mois de septembre prochain, nous aurons une nouvelle conférence des maires. A la fois sur la charte de gouvernance et sur le pacte fiscal et financier, afin que celui-ci soit adopté en décembre prochain. Voilà le calendrier que je vous propose. Voilà ce que je voulais vous dire en ce début de conseil, en commentant les quelques sujets qui sont à l'ordre du jour. Vous l'avez compris, les marges de manœuvre sont reconstituées avant même l'EPR. Nous savons aussi que nous devons renégocier en 2023 les contrats énergétiques. Nous avons eu la chance de ne pas le faire en 2022, mais nous devons le faire en 2023 en conscience et avec la nécessité de maîtriser notre fonctionnement. Je reviendrai sur le plan sobriété dans quelques instants. Voilà, chers collègues, pour ces quelques mots. Je vous propose donc de commencer la séance avec une communication qui va vous être présentée par Monsieur Ralph LEJAMTEL. Vous voulez la parole ? Monsieur HULIN ? Pas de souci. »

Bertrand HULIN :

« Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les élus, je m'excuse, je vais faire quelques mots rapides, parce que ce qui est important, c'est la question de la santé sur nos territoires. Je voulais revenir sur les mobilisations citoyennes massives et tranquilles mais déterminées qui traversent le territoire du Cotentin. Encore aujourd'hui, il y avait un piquet de grève devant la centrale de Flamanville. Les fonctionnaires territoriaux, que ce soit de nos communes ou de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, étaient mobilisés. Les dockers du port. C'était une mobilisation citoyenne et territoriale qui n'avait pas pour but de défendre des intérêts corporatistes, mais derrière de soulever des questions qui sont des enjeux forts pour nous. Les fonctionnaires territoriaux, évidemment, sont engagés pour la qualité du service public. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre ça, ils sont l'armature de nos collectivités territoriales. Les salariés d'EDF, de l'énergie, étaient en lutte, toujours pas pour des intérêts que corporatistes évidemment, mais avec derrière la question de la préservation de ce formidable outil industriel qu'est EDF. Il faut souligner également qu'il y a quelques mois, nous votions une motion contre le projet Hercule. Les dockers, qui eux aussi, n'étaient pas dans des intérêts corporatistes mais défendaient, et l'agglomération avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin, prend largement sa part dans le développement du port et c'était une qualité également là de service public. Et moi, je voudrais insister sur cette nécessité, nous, en tant qu'élus, de ne pas prendre la place des salariés mobilisés, mais d'avoir conscience des objectifs citoyens, professionnels et politiques. Pas dans le sens de voter pour telle ou telle boutique, ce n'est pas ça la question, mais dans le sens de l'intérêt général qui est évidemment celui du Cotentin mais bien plus largement de cette république. Alors ici, notre propos n'est pas de commenter ce qui se passe au gouvernement, ce qui se

passe en ce moment à l'Assemblée nationale, mais je voudrais terminer quand même sur le fait... On va parler tout de suite de la santé. À notre échelle, à l'échelle territoriale du Cotentin, par rapport à cette mobilisation, on propose quelques solutions qui valent ce qu'elles valent, qui ont leurs limites, mais aussi leur réussite. Et c'est la question de la santé où il y a quand même un travail en commun entre gaullistes et communistes, n'est pas sans rappeler le temps des jours heureux du gouvernement provisoire de la République française au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Donc, je ne serai pas plus long que ça, mais il n'y a pas de preneurs d'otages, il y a en ce moment des gens qui se battent pour l'intérêt général, tout comme vous. Merci, camarades élus, et soutien aux salariés en lutte et mobilisés. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci, Monsieur HULIN. Je ne commenterai pas. Je vous remercie de votre intervention. Vous savez que je tiens beaucoup à ce que notre intercommunalité ne greffe pas des débats politiques nationaux ici parce que c'est une maison commune, j'accepte votre intervention bien volontiers, mais je ne la commenterai pas outre mesure. Chacune et chacun a des positions nationales qui n'interfèrent pas et j'y veille avec nos débats locaux. C'est d'ailleurs mon rôle que d'être garant de l'unité de notre agglomération au-delà des différences politiques des uns et des autres. Chacun et chacune s'exprime, vous avez peut-être vu d'ailleurs mes positions sur la question, et chacune et chacun sera toujours respecté dans les convictions qui sont les siennes, sur ce point comme sur d'autres, sans interférer sur la bonne marche communautaire. Monsieur LEJAMTEL, je vous laisse la parole pour une présentation du projet avancé maintenant de centre communautaire de santé et je remercie bien évidemment Jacques COQUELIN qui a assisté à de nombreuses réunions passionnantes sur ce sujet avec des débats qui ont toujours été riches, denses et intéressants pour notre territoire. Merci à tous les deux. »

Communication - Projet de création d'un centre de santé communautaire

Ralph LEJAMTEL :

« Merci, Monsieur le Président. Je m'associe aux remerciements qui sont les vôtres aux différents acteurs qui travaillent sur ce sujet-là. Madame LEMPERIERE qui n'est plus dans la collectivité mais qui a mené un peu le début du travail. Monsieur THOMAS, David MARGUERITTE, Jacques COQUELIN, la fabrique des centres de santé. C'est vrai que depuis deux ans et demi maintenant, on essaie de proposer une méthode pour intervenir sur ce sujet. Et donc, ce soir, il va être proposé... Ce n'est pas une délibération, c'est un état d'avancement proposé aux conseillers communautaires pour dire ce qu'on va faire et pourquoi on essaie de le faire de cette manière-là.

Les soins de proximité, je ne vais pas vous décrire ce qu'ils sont, puisqu'on le sait. Dans notre vie de tous les jours, on aspire à avoir accès en proximité à des professionnels de soins primaires, à bénéficier d'une expertise technique. Si on a une pathologie chronique, c'est important de pouvoir être suivi par une équipe de soins primaires. L'accès à des soins dentaires, la prise en charge de proximité. Il y a des enjeux extrêmement importants. La collectivité ne part pas de rien. Depuis deux ans, il y a des installations qui ont lieu, qui témoignent d'une dynamique territoriale. Malheureusement, et c'est le cas dans beaucoup d'endroits, il y a moins d'installations que de départs. Évidemment, si on regarde la pyramide des âges, on peut se rassurer un peu. Il y a une nouvelle génération de praticiens qui s'installent, de moins de 40 ans. Cette tendance va un peu s'accélérer, ce qui permet d'envisager une consolidation des équipes de soins primaires sur le Cotentin et de souhaiter une amélioration à terme de ce sujet-là. J'en profite pour dire que la collectivité va mettre en place un observatoire de la démographie médicale, ce qui va permettre à chacun de regarder dans chacun des territoires, des pôles de proximité, le nombre de médecins généralistes, de dentistes, l'évolution, d'avoir quelque chose qui nous permet de savoir de quoi on parle et d'essayer d'avoir des débats les plus objectifs possibles.

L'agglomération, suite au bureau communautaire d'il y a quelques semaines, va mettre en place un comité de pilotage. Ce comité de pilotage intégrera un certain nombre d'acteurs. Et

il intégrera un certain nombre de présidents de pôles de proximité. Pas des présidents de pôles de proximité choisis sur des raisons un peu obscures, mais par rapport à la situation actuelle de leur territoire et de la nécessité de mettre en place une offre complémentaire, une offre collective et d'essayer de déployer une offre supplémentaire, si possible le plus rapidement. Ce comité de pilotage, ce sera vraiment un élément d'animation, de partage, de décision. La décision reviendra ensuite au niveau du bureau communautaire et du conseil communautaire. Mais c'est un comité de pilotage qui se veut très opérationnel. J'y reviendrai tout de suite. De manière parallèle, deux fois par an, tous les présidents de pôles de proximité seront associés pour pouvoir faire le point sur l'état d'avancement de l'activité du comité de pilotage, parce que tous les pôles de proximité peuvent, à un moment donné, se retrouver avec des départs plus rapides que prévu, des difficultés conjoncturelles ou plus durables parfois. On le voit sur la Côte des Isles. Quand on a fait notre étude, il y avait un certain nombre d'endroits qui étaient identifiés avec en particulier un manque de médecins. La Côte des Isles n'était pas encore dans cette situation qui allait s'accélérer notamment dans la dernière année, dans les deux dernières années. Donc, il faut que les outils mis en place permettent d'intervenir rapidement, de s'adapter et de faire preuve de souplesse. Mais le premier enjeu, c'est un enjeu démocratique. Les décisions qu'on va prendre, elles doivent être comprises par les maires, par les conseillers communautaires et elles doivent être partagées et correspondre à une méthode qui fait que si l'agglomération est en mesure de déployer un certain nombre de médecins, de réponses, il faut que ces réponses se déploient selon une façon de faire qui est comprise, qui est équitable, pour éviter la concurrence entre les territoires, et qui parfois part au plus pressé, mais qui se positionne dans une démarche plus dans la durée. Et c'est vrai qu'il va y avoir deux temporalités sur lesquelles on va travailler. Une temporalité de long cours pour déployer un centre de santé communautaire dédié. L'étude nous propose de déployer en réalité un centre de santé pilote et deux antennes qui auraient la même taille. On partirait sur 12 médecins généralistes répartis en trois endroits, les endroits ayant été proposés lors de l'étude autour du pôle de proximité de Valognes, ou du territoire de vie-santé, c'est presque le même calque. Ensuite, Saint-Pierre-Église et Saint-Vaast-La-Hougue. C'était une proposition liée à l'étude de faisabilité, ce qui fait que le comité de pilotage dont j'ai parlé proposera au président de ces pôles de proximité de faire partie du comité de pilotage. Il sera également proposé au président du pôle de proximité de la Côte des Isles d'intégrer également ce comité de pilotage, compte tenu de ce que je disais tout à l'heure. À l'intérieur de ce comité de pilotage, évidemment l'agence nationale de santé sera associée. La caisse primaire d'assurance-maladie sera associée. Nous intégrerons également le centre de santé Brès-Croizat de Cherbourg, centre de santé qui travaille sur l'actualisation de son projet de santé aujourd'hui. C'est donc important de pouvoir s'appuyer sur ce qui s'y fait, sur ce qui s'y passe, pour permettre d'étayer nos travaux.

Donc, évidemment, cet élément des pôles de proximité dont je viens de parler, on est bien dans une démarche d'un déploiement opérationnel qui ne traîne pas. Néanmoins, vous savez que ça prend toujours du temps de déployer un centre de santé. C'est la raison pour laquelle on n'écarte pas la possibilité à travers ce comité de pilotage de travailler sur la notion d'antenne et la notion d'antenne, eh bien, il faudra l'approfondir, mais c'est autour d'un praticien et d'une infirmière, d'un assistant médical. C'est une première équipe de soins primaires qui permet de structurer, autour d'un premier projet de santé, une première réponse dont le périmètre doit être défini mais qui permet à la limite d'aller même plus vite que ce que pourrait être un soin de santé primaire structuré avec tout un enjeu de bâtimentaire. Je le dis parce que c'est important. L'idée c'est que le comité de pilotage ne soit pas seulement dans un déploiement à une échelle de trois à quatre ans, mais dans un déploiement dans le premier semestre 2024. C'est la raison pour laquelle il est proposé deux études. Le bureau communautaire a validé le principe. Une étude juridique et une étude foncière. L'étude foncière a pour vocation de repérer les endroits sur lesquels il y aurait possibilité de concevoir des centres de santé. Cela peut être un centre de santé sur un foncier nu, par exemple l'hôpital qui est un acteur et un partenaire naturel de ce projet. Qui dit hôpital dit proximité avec les plateaux techniques, dit travail sur un foncier nu. Mais ce n'est pas nécessairement à cet endroit-là que les choses se feront, parce qu'on peut tout à fait réhabiliter des endroits qui peuvent trouver une deuxième vie. On sait que la réhabilitation est aussi une manière de procéder parfois plus rapide. Mais cette étude

foncière s'adresse aussi aux communes, aux pôles de proximité. Il y a parfois des bâtiments qui peuvent être disponibles. Donc, tout cela sera regardé de près. L'étude foncière aura vocation à préciser le cahier des charges, parce que concevoir un endroit où l'on fait du soin demande un cahier des charges précis. L'étude juridique a une importance fondamentale aussi. On est parti sur une analyse où on approfondirait ce qu'est un groupe d'intérêt public. Un groupe d'intérêt public permettant d'associer plusieurs acteurs, en particulier des collectivités, mais aussi d'autres acteurs de droit public ou de droit privé. Donc, c'est effectivement une structure qui peut accompagner et procéder à des ouvertures de centres de santé. Néanmoins, l'étude le déterminera, si cette modalité technique est trop lourde et nous conduit à être dans un temps trop long, on envisage déjà à travers cette étude d'autres possibilités, pourquoi pas une SPL ou d'autres types de portage. L'idée est de faire bien et de faire vite, et d'être en capacité d'associer un maximum d'acteurs.

Je terminerai là-dessus pour respecter mon temps vu avec le Président. Je suis à 9 minutes 45. Il me reste 15 secondes. Je terminerai en disant... J'ai perdu mon fil. Ce n'est pas grave. Sur l'étude... Ce n'est pas beau de vieillir. Écoutez, s'il y a des questions, je veux bien y répondre. J'en reste là, merci. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LEJAMTEL. La présentation était synthétique et claire, je vous en remercie. Monsieur COQUELIN va compléter. »

Jacques COQUELIN :

« Merci. Merci Ralph pour cette présentation. Je voulais vous dire à toutes et à tous que j'ai beaucoup évolué dans cette réflexion, ou cette réflexion m'a fait beaucoup évoluer. Pour les plus anciens, vous vous rappelez certainement des réticences qui étaient les miennes en ce qui concerne un centre de santé salarié. Mais ces réticences sont le gage de la présentation d'un processus qui sera le plus sécurisé possible. Je vous en donne ma parole. Je voulais simplement rappeler qu'il ne s'agit pas, à travers ce centre de santé, d'opposer la médecine libérale à la médecine salariée. Mais tout simplement de faire un complément. Et de faire en sorte que là où il n'y a pas de possibilité d'avoir de la médecine libérale, on puisse suppléer par la médecine salariée. Et là, il faudra évidemment qu'on joue tous un rôle et que nous soyons très solidaires. C'est-à-dire que la Communauté d'agglomération ne pourra pas construire des centres de santé dans toutes les communes de son territoire. Il faudra évidemment que nous soyons là-dessus des facilitateurs au niveau des collectivités locales, c'est-à-dire au niveau des pôles de proximité, mais aussi au niveau de nos communes pour mettre des bâtiments à disposition, des médecins salariés qui pourront se rendre pour faire des permanences dans vos communes. On ne pourra pas voir un médecin dans toutes les communes pour faire une permanence, mais on essaiera de faire en sorte qu'on puisse mailler le territoire de la meilleure façon qui soit. Voilà le complément que je voulais apporter et je voulais ajouter que, bien évidemment, partout où il y aura des créations de médecins libéraux, c'est d'ailleurs ce qui se passe en Saône-et-Loire... Je rappelle qu'en Saône-et-Loire, ce n'est pas à l'échelle d'un petit territoire, mais au niveau du département. Il y a 72 médecins salariés dans le département. Et dès qu'un médecin libéral s'installe dans une commune, ils enlèvent le médecin salarié pour aller le mettre ailleurs de façon à ce que toutes les communes puissent être maillées de cette manière-là. En tout cas, si ça fonctionne en Saône-et-Loire, il n'y a pas de raison que ça ne fonctionne pas dans La Manche. »

Le Président :

« Merci Monsieur COQUELIN. J'insiste souvent sur l'idée d'avoir dans nos Maisons du Cotentin le cas échéant des accueils, je pense notamment à Saint-Pierre où j'ai eu l'occasion de le dire au président du pôle, Daniel DENIS. Je pense qu'il peut y avoir du sens à ce que nos locaux, nos 11 anciens sièges communautaires en l'occurrence, puissent être ouverts au public. Ça, nous le faisons déjà, mais que nous puissions aussi apporter une offre de services complémentaires. Là où ils sont très bien situés, là où il y a des locaux disponibles etc. En tout cas, on réfléchira sur cette piste d'antennes. Avez-vous des questions à poser à Messieurs COQUELIN et LEJAMTEL sur ce centre communautaire ? Je n'en vois pas. On aura l'occasion de débattre de nouveau au fur et à mesure des délibérations qui seront

proposées. En tout cas, merci à tous les deux pour ce travail qui a été très dense et qui permet d'aboutir à un résultat équilibré à l'échelle du territoire, en activant les leviers d'extension de PSLA comme on va le voir dans ce conseil, tout en travaillant aussi sur un autre exercice coordonné, celui de la médecine salariée. Merci à tous les deux. »

Communication - Le plan "Objectif 300 millions d'euros pour moderniser le Cotentin"

Le Président :

« Une autre communication. Je vais essayer de m'appliquer la même règle synthétique, Ralph LEJAMTEL, sur un plan "Dépenser mieux". Nous allons projeter un Powerpoint que je ne vais pas forcément suivre scrupuleusement donc je vais vous demander d'être réactif sur la diffusion car je ne vais pas faire le catalogue de mesures mais j'ai demandé à ce que l'administration puisse réfléchir après notamment un dernier conseil, aux mesures de bonne gestion de nos dépenses de fonctionnement, notamment liées à la sobriété énergétique, étant donné le fait que nous allons renégocier nos contrats cette année. Ça a été le cas dans un certain nombre de communes l'an dernier. Ce sera le cas pour nous d'ici la fin de l'année. Ce qui va impliquer un surcoût important. Ça implique de se poser de façon sereine la question des dépenses de façon générale, des dépenses de fonctionnement, pour continuer à assurer le haut niveau de cadencement des investissements, à hauteur de 300 millions d'euros. C'est une présentation essentiellement technique et administrative, c'est le plan de l'administration que je vous propose. Elle n'exclut pas dans nos réflexions plus politiques, dans la décision d'autres mesures mais c'est déjà un plan me semble-t-il de nature à générer de fortes économies. J'en remercie la direction générale, le directeur général des services, Laurent RONIS-LE MOAL, d'avoir coordonné ces actions ainsi que Justine FAURE pour le travail réalisé. Nous allons activer plusieurs leviers pour maintenir une offre de services publics de qualité, une capacité aussi à accompagner les communes et aussi pour faire face à un éventuel retour du pacte de confiance, parfois appelé pacte de Cahors. On y a échappé de très peu l'année dernière. Il est possible que l'idée de contrôler les dépenses de fonctionnement des collectivités comme la nôtre à 3,8 % revienne. Je préfère que nous fassions nous-même des efforts librement plutôt que d'y voir une imposition de contraintes. Sur la sobriété énergétique, il va y avoir des mesures qui vont s'afficher. Elles sont nombreuses. Nous avons 600 sites sur l'agglomération, 460 véhicules, 1 000 points lumineux, près de 400 000 litres de carburant consommés. On voit l'importance de l'enjeu et on voit le sens à mener des économies d'énergie. L'objectif est de réduire de 10 % la note d'ici deux ans. Pour cela, ça suppose des mesures qui sont déjà en cours, notamment sur la réduction de la période de chauffe, notamment dans nos services, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Ça supposera également d'enlever 3 degrés le week-end et de pouvoir, la nuit, gagner en sobriété. L'éclairage va faire l'objet d'un plan de remplacement, notamment avec des lampes LED qui sont économiques sur le plan énergétique. Nous pourrions ainsi renforcer la performance énergétique du parc immobilier de l'agglomération en menant des audits qui vont concerner au moins 10 sites, en particulier, qui sont considérés très énergivores pour certains et sur lesquels nous allons pouvoir prendre les mesures les plus adaptées possibles. La sobriété des véhicules, je vous en ai parlé tout à l'heure. Elle suppose notamment d'accompagner les agents de l'agglomération, ils sont 1 000, pour que leurs déplacements soient des déplacements en transport en commun ou en vélo électrique. Je cite seulement quelques mesures pour ne pas alourdir la présentation, mais pour que vous mesuriez la mobilisation de l'administration dans cette problématique de maîtrise du fonctionnement. Rationaliser le patrimoine communautaire. Vous serez appelés à en débattre dans les commissions de territoire concernées d'ici le prochain conseil communautaire. Ce sera le cas également des communes concernées. Je remercie Madame THOMINET, qui suit ça de très près dans le cadre de sa délégation. Nous avons un patrimoine communautaire très dense. Extrêmement dense puisqu'il y a 160 bâtiments dont l'agglomération est propriétaire, liés à des traditions historiques diverses et variées. Ça se traduit par des bâtiments qui sont parfois dégradés, parfois déclassés, mais aussi des bâtiments qui n'ont aucun lien avec les compétences communautaires. Je pourrais par exemple citer des presbytères, mais aussi d'autres bâtiments qui n'ont pas de lien particulier

avec nos actions et nos compétences. Donc, la question qu'il faudra que l'on se pose, c'est de consolider et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments qui sont au cœur de nos compétences, mais aussi procéder à la vente d'un certain nombre de bâtiments qui n'ont pas d'utilité pour nous, mais qui pourraient, en concertation avec les communes et les pôles de proximité, trouver des destinations d'attractivité pour le territoire. La concertation va se faire dans les communes, dans les pôles de proximité, sur les modalités de vente : appel à projet, appel à manifestation d'intérêt, vente aux enchères etc, et sur les destinations potentielles afin qu'au prochain conseil communautaire, nous puissions trancher un certain nombre de ventes, d'ores et déjà.

La question de Cap Cotentin est suivie par Arnaud CATHERINE et Stéphane BARBÉ, que je n'ai pas excusé tout à l'heure, je crois. Cap Cotentin va continuer son développement, son verdissement, puisque nous allons acquérir, ce sera déjà le cas pour 2024, 7 bus hybrides et nous réfléchissons à l'acquisition de bus au gaz vert pour la prochaine délégation de service public qui verra le jour à partir de 2026. La maîtrise de la masse salariale, je vous en ai parlé tout à l'heure. Cette maîtrise de la masse salariale doit rester en dessous des 3,8 % de progression, si on se sert de Cahors ou du pacte de confiance comme référence, on est à 3,4 dans le DOB cette année. C'est un plan d'économie de 1,3 millions qui sera généré par des mesures comme les actions ciblées sur les emplois saisonniers, la stabilisation des remplacements et la maîtrise des heures supplémentaires. Il y aura un dialogue social avec les partenaires sociaux sur un certain nombre de mesures. L'optimisation de nos recettes suppose qu'aucune dépense nouvelle ne soit engagée sans recette corrélative et sans augmenter la fiscalité sur les ménages, pour que le plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération puisse se dérouler, alors que nous sommes sortis de l'effet ciseau.

Enfin, il n'y a pas de bonne politique sobre, efficace et maîtrisée sur le fonctionnement s'il n'y a pas d'évaluation de la politique publique. L'évaluation de la politique publique me semble d'ailleurs être centrale. On lance un certain nombre d'actions. Il faut pouvoir évaluer ces actions, leur efficacité pour maintenir, accélérer celles qui fonctionnent et éventuellement ne pas maintenir celles qui ne fonctionneraient pas. On va donc nous livrer à une évaluation systématique de l'ensemble de nos politiques publiques en commençant dès 2023. Je n'ai pas de doute sur leur efficacité mais on va évaluer les choses sur les composteurs gratuits, mais aussi le déploiement du réseau des Maisons du Cotentin qui fonctionne très bien. Avec Christèle CASTELEIN et Véronique MARTIN-MORVAN, nous étions sur le bus Maison du Cotentin avec nos partenaires de l'État et du Département. On a pu constater qu'on avait plus de 1 400 contacts qui avaient été réalisés depuis septembre avec une vraie utilité pour la population, donc je ne doute pas de l'efficacité. Mais nous allons évaluer cela de près. Encore merci à l'administration pour ce plan, vous allez recevoir la présentation que je vous ai faite le plus rapidement possible pour ne pas alourdir ce conseil mais je voulais, à la suite de débats que nous avons eus au conseil de décembre, vous dire que des mesures sont prises, d'ores et déjà en vigueur pour l'administration, et que d'autres vont être prises notamment les 10 % de réduction de la consommation énergétique d'ici 2024-2025. Merci beaucoup de votre attention. Nous allons commencer par la délibération de Philippe LAMORT qui va avoir une contrainte horaire et qui va devoir nous quitter tout à l'heure. Je vais lui laisser la parole sur la délibération qui est sur la tarification des prestations de service de l'eau potable. »

Délibération n° DEL2023_010A

OBJET : Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement - Ajustement

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

Par délibération en date du 6 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin précisait le tarif de ses prestations annexes pour l'année 2023.

Compte tenu du retrait annoncé des exigences réglementaires spécifiques liées à la période COVID, la nouvelle grille tarifaire ainsi votée ne fait pas état des tarifs particuliers de prise en charge des matières de vidange lors d'une période spécifique nécessitant une hygiénisation des boues. Or, les matières de vidange réceptionnées au cours de l'année 2023 pouvant potentiellement être concernées par la période COVID, il convient de réintroduire ces tarifs usités en 2021 et 2022, en 2023, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

La nouvelle grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération introduit donc ces tarifs spécifiques (un au m³, un à la tonne). Elle réprecise également le fait d'appliquer un forfait de 10 % lié aux démarches administratives inhérentes à l'établissement des devis spécifiques.

Tous les tarifs sont présentés en hors taxes. Il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h47

Nombre de votants : 177

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de service eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Appliquer** ces tarifs à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_011A

OBJET : Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes - Présentation du projet d'aménagement des combles du 2ème étage

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Valognes a ouvert ses portes en octobre 2021. Il comprend actuellement :

- Au rez de chaussée :
 - un pôle de médecine généraliste de trois cabinets dont un cabinet d'interne
 - un pôle sage-femme de deux professionnelles
 - deux psychomotriciennes se partageant le même bureau
 - une ergothérapeute
 - le coordinateur du pôle de santé
- Au premier étage :
 - Un pôle de dentiste avec une orthodontiste et un dentiste
 - Un pôle de deux cabinets d'infirmiers avec en tout six infirmières
 - Un podologue
 - Un orthoptiste
 - Une psychologue
 - Une salle de réunion et un espace repas
- Au deuxième étage :
 - Une réserve foncière de 208 m² non aménagée

La surface totale actuelle du bâtiment est d'environ 1317 m².

Le bâtiment a été livré avec un deuxième étage non aménagé en vue d'une possible extension.

Initialement, le rez-de-chaussée prévoyait six cabinets généralistes. Par manque de demande de médecins au moment de l'ouverture, trois cabinets ont été occupés par des paramédicaux (psychomotriciennes, ergothérapeute).

Depuis, de nouveaux professionnels de santé souhaitent intégrer ce pôle, il s'agit de :

- trois médecins généralistes
- Un pédo psychiatre
- Un orthophoniste
- Deux neuro pédiatres

Afin de répondre à ces sollicitations, il est nécessaire de procéder à l'aménagement des combles du 2^{ème} étage.

Le projet intègre notamment le déménagement des paramédicaux du rez-de-chaussée au deuxième étage afin que les médecins généralistes puissent être au même niveau et à proximité du secrétariat dédié.

La future répartition des espaces s'établit donc ainsi :

- Deux psychomotriciennes
- Un ergothérapeute
- Un pédo psychiatre
- Un orthophoniste
- Deux neuro pédiatres
- Des espaces de salle d'attente, des sanitaires et les dégagements nécessaires à la distribution des locaux.

Plusieurs réunions ont eu lieu en associant les professionnels de santé pour aboutir, début janvier 2023, à un programme d'aménagement du R+2 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Avril 2023 : dépôt du PC et lancement de la consultation des marchés de travaux
- Été 2023 : notification des marchés de travaux
- Septembre 2023 : démarrage du chantier pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

A ce stade, le coût d'objectif de l'opération est fixé à 350 000 euros TTC.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 6

18h49

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** le principe de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire du projet d'aménagement du 2ème étage du PSLA de Valognes, son calendrier d'exécution et son coût d'objectif fixé à 350 000 € TTC.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_012A

OBJET : Plan d'actions triennal 2023-2025 Économie Sociale et Solidaire

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Exposé

Reconnue par la Loi du 31 juillet 2014, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale.

Avec 488 établissements employant 6847 salariés équivalent à 11,2 % de l'emploi salarié local et à 14,1% de l'emploi privé, ce mode d'entreprendre constitue un formidable vecteur d'innovation pour bâtir le Cotentin de demain.

A travers deux plans d'actions triennaux coconstruits avec les acteurs (2016-2018 et 2019-2021), la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité, dès sa création, soutenir les structures de l'ESS du territoire.

Un certain nombre d'événements et d'actions ont été menés au cours de ces six dernières années. Nous pouvons citer le forum et l'appel à projets ESS biannuels, le salon d'affaires des achats responsables, Esspresso en Cotentin et des actions de sensibilisation des jeunes à l'ESS.

Il est à noter que l'ensemble des acteurs a salué le travail de l'Agglomération dans la dynamique territoriale de l'ESS qui est reconnue à l'échelle régionale.

Aussi, c'est pour répondre aux nouveaux enjeux qui attendent le Cotentin que l'Agglomération a souhaité poursuivre et amplifier son action en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire.

Pour ce faire, 5 ateliers de travail, réunissant une quinzaine de structures du Cotentin (comité de suivi) et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), ont été organisés pour élaborer un nouveau plan d'actions 2023-2025 dont l'ambition est double :

- accroître la part de l'ESS en nombre de structures et d'emplois dans l'économie locale ;
- appuyer la transition énergétique, sociale, sociétale et environnementale du Cotentin.

Ce plan d'action s'articulera autour de trois axes stratégiques :

- Favoriser l'entrepreneuriat dans l'ESS et renforcer l'accompagnement des acteurs ;
- Promouvoir l'ESS et ses valeurs ;
- Organiser et structurer l'animation territoriale.

Le budget prévisionnel global des actions est estimé à environ 85 000 €. Celui-ci fera l'objet d'inscriptions annuelles, sur les 3 ans du plan, en fonction des actions qui seront envisagées. La mise en œuvre et le pilotage de ce dernier concernera particulièrement la direction du développement économique, emploi, et de l'enseignement supérieur, recherche et innovation mais eu égard à ce mode d'entreprendre présent dans tous les secteurs d'activités, l'ensemble des directions pourra y être associé tout particulièrement la direction de la commande publique, la direction de la communication, la direction du développement durable et la direction transversalité et coordination des politiques territoriales.

A noter enfin que ce plan d'action est inscrit à la feuille de route stratégique de l'Agglomération.

Sa mise en œuvre sera progressive sur une durée de 3 ans, entre 2023 et 2025, et s'inscrira en lien avec la Stratégie Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire portée par la Région Normandie.

Monsieur Sylvain VIVIER ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h53

Nombre de votants : 176

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le plan d'action ESS 2023-2025 joint en annexe.
- **Dire** que les crédits seront inscrits chaque année au budget principal, compte 6188, LdC n°77592.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« On va passer à deux délibérations qui sont liées à la création d'une aire de grand passage des gens du voyage avec deux remerciements. D'abord à Jacques COQUELIN d'avoir fait cette proposition qui nous permet, sans être complètement conformes au schéma, d'avancer grandement pour l'année prochaine. Et, de remercier Frédéric LEQUILBEC qui porte ce dossier. Merci pour le dialogue qui est parfois difficile, mais apaisé sur les autres territoires concernés. Nous continuons d'avancer sur des solutions constructives et consensuelles possibles pour être conforme à nos obligations et de ne pas revivre ce que nous avons vécu l'été dernier. Monsieur LEQUILBEC. »

Délibération n° DEL2023_013A

OBJET : Présentation du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Valognes

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette compétence s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche 2019-2025 copiloté par l'État et le conseil départemental qui prévoit notamment la création d'une aire de grand passage d'une capacité de 120 caravanes (4 hectares) sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin et communes des proches alentours situées sur les secteurs Cœur Cotentin, Douve-Divette et La Saire.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a acquis le 13 décembre 2022 au lieu-dit « Bellevue » sur la commune de Valognes, une parcelle de 5 hectares dont un peu plus de 4 hectares permettent d'aménager une aire de grand passage d'une capacité maximale de 200 caravanes.

1. La création de l'aire de grand passage - lieu-dit « Bellevue » à Valognes

Afin de proposer une solution d'accueil dès 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé une phase de définition de l'aménagement de l'aire dès l'acquisition de la parcelle et a établi un programme de travaux permettant de proposer une mise en service en juillet 2023 d'un équipement disposant des aménagements minimum requis (alimentation en fluides et accessibilité pour les caravanes). L'aménagement définitif se poursuivra à compter du 1^{er} septembre 2023 afin de rendre cet équipement totalement conforme aux dispositions du décret 2019-171 du 5 mars 2019.

Le calendrier prévisionnel d'aménagement est donc le suivant :

- Acquisition de la parcelle – 13 décembre 2022
- Proposition de projet par la maîtrise d'œuvre nécessitant une intervention sur site – Février/mars 2023
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives, conditionné par une proposition de projet – Février 2023
- Autorisation administrative ; dossier loi sur l'Eau - Fin avril 2023
- Intervention des concessionnaires pour l'accès à l'eau et l'électricité - Début mai 2023
- Début des travaux de voirie - Mi-mai 2023
- Fin des premiers travaux d'aménagement - Mi-juin 2023
- Ouverture - 1^{er} juillet 2023 pour les deux mois de la saison estivale juillet et août 2023
- Reprise des travaux de finalisation de l'aire – Septembre 2023

Au regard de la configuration de la parcelle, le coût prévisionnel de son aménagement est de 542 000 € HT (dont 38 000 € HT d'études et hors frais d'acquisition) ainsi décomposé :

Acquisition de la parcelle	100 000 €
Frais d'acquisition	7 837 €
Total des coûts d'études	38 000 €
Maîtrise d'oeuvre	30 000 €
Etudes diverses (SPS, levé topographique,...)	8 000 €
Total des coûts travaux	504 000 €
Nettoyage de la parcelle	5 000 €
Voirie	120 000 €
Réseau fluides (eau potable)	100 000 €
Réseau fluides (électricité)	100 000 €
Dispositif de recueil des eaux usées	15 000 €
Eclairage public en entrée de site	10 000 €
Espaces Verts	20 000 €
Barrièrage	15 000 €
Clôtures	10 000 €
Transformateurs 250KvA	40 000 €
Aléas	40 000 €
Révisions de prix	24 000 €
TOTAL GENERAL HT (ETUDES ET TRAVAUX)	542 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement est établi comme suit :

Sources de financement	Montant HT en €	Taux (%)
Etat		
Dossier DETR déposé le 10/01/23	200 000 €	36.90 %
Conseil départemental		
Dans le cadre du futur Contrat de Territoire Manche. Autorisation de commencement d'opération anticipé reçue le 12/01/23	54 200 €	10 %
Agglomération du Cotentin	287 800 €	53.10 %
Montant ouvert aux possibles cofinancements	542 000 €	100 %

Il convient de noter que le coût prévisionnel de création de cet équipement ne prend pas en compte les coûts de gestion annuelle de celui-ci (gestion déléguée, consommation de fluides, vidange et entretien des réseaux, entretien des haies et surfaces enherbées,...).

2. Le rôle de l'aire de grand passage

Le schéma départemental précise que l'aire de grand passage est destinée à l'accueil de groupes de voyageurs composés de 50 à 200 caravanes afin de répondre au besoin d'accueil des passages estivaux et n'a donc pas vocation à accueillir les petits groupes familiaux qui par leur présence sur le site pourraient amener un grand passage à s'installer illicitement sur une autre partie du territoire, ni à se substituer aux trois aires permanentes d'accueil présentes sur le territoire de l'agglomération.

L'aire de grand passage est intégrée au dispositif de coordination départementale dont la mission principale est d'établir en amont et suite aux demandes des responsables des grands passages les calendriers d'occupation de ces équipements à l'échelle départementale. La Communauté d'Agglomération du Cotentin fera appel à un prestataire gestionnaire qui aura à charge la bonne gestion de l'équipement.

La mise en service partielle en 2023 doit permettre d'avoir un premier retour d'expérience de l'accueil des grands passages sur un terrain dédié et ainsi permettre de travailler une éventuelle révision du schéma pour laquelle un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur LEQUILBEC. Est-ce qu'il y a des questions ? Il y aura notamment la question de la sécurisation de l'accès. Des réunions seront organisées sur la question. Y a-t-il des questions complémentaires ? Oui. »

Jean-Marie BONNET :

« Bonsoir Jean-Marie BONNET, suppléant de la commune d'Huberville. J'ai un message de Jean-Marie RENARD, maire d'Huberville : "Les raisons du vote contre cette délibération : Aucune concertation des communes périphériques. Les habitants de Valognes ne sont pas au courant. Aucune information n'apparaît dans le bulletin municipal. Suite à l'intrusion dans la salle de convivialité, à Huberville, la personne qui entretient la salle leur a demandé de s'arrêter. Ils ont foncé sur elle, prêts à l'écraser. Le relais Wi-Fi, à la Croix des anglais, a été dégradé. Des vols de fioul ont été commis sur des camions ainsi que des vols sur Valognes. À Lieusaint, ils ont menacé le frère d'un agriculteur au fusil et laissé plein de dégradations qui ont été nettoyées par la société Handi Green, je suppose." Voilà le message de Jean-Marie RENARD, je vous remercie. »

Le Président :

« Merci Monsieur pour votre intervention. Je vais laisser Monsieur COQUELIN apporter une réponse. »

Jacques COQUELIN :

« Je voudrais rappeler à Monsieur le Maire d'Huberville que les Valognais décident, comme les Hubervillais dans leur commune, et que nous avons pris notre responsabilité en tant qu'élus de la commune de Valognes et que je n'attends pas que Monsieur le Maire d'Huberville vienne me dire ce que je dois faire dans ma commune. C'est la première chose. La deuxième chose, je laisse l'entière responsabilité à Monsieur RENARD de ses propos à l'égard des gens du voyage. Moi je les respecte. Ce sont des humains comme les autres. Il y a des lois que nous devons respecter. Et nous les respecterons. La troisième chose, comment est-ce que Monsieur RENARD peut dire que les Valognais ne sont pas au courant alors qu'il y a eu une délibération au conseil municipal et qu'il y a eu, sur ce sujet, une large communication ? Je m'inscris en faux sur ces propos. Je lui laisse encore une fois la responsabilité de ses propos à l'égard des gens du voyage. Ce sont des gens qu'il faut savoir accueillir. Je préfère de très loin maîtriser la situation et savoir où je vais avoir des gens du voyage qui s'installent sur une aire qui est prévue à cet effet plutôt que d'avoir des installations illicites sur nos équipements, en particulier nos équipements sportifs. Nous l'avons subi l'année dernière en 2022, cette invasion de caravanes sur nos terrains de football. Il n'y a eu aucune dégradation. Aucune dégradation. Pour autant, ça nous retarde

l'entretien de nos équipements sportifs et c'est quand même un peu gênant. Je préfère de très loin qu'ils s'installent là où je leur dis de s'installer plutôt que de s'installer sur des équipements qui ne sont pas prévus à cet effet. Voilà ce que je veux répondre à Monsieur le Maire d'Huberville. Je le verrai en temps et en heure. Je sais qu'il n'aime pas les gens du voyage, mais pour autant les Valognais ont décidé de les accueillir. »

Le Président :

« Merci Monsieur COQUELIN. Je l'ai dit à plusieurs reprises, on le rappelle souvent : on ne peut pas recourir à la force publique si nous ne sommes pas conformes à la législation en vigueur. Ce n'est pas notre cas. Je précise aussi que l'été dernier a été un été compliqué. Je ne néglige pas les événements qui se sont passés à Disgoville et à Lieusaint. Je veux aussi rappeler, mais comme je l'avais dit devant le Préfet, qui était ici au dernier conseil communautaire, qu'il s'agissait de campements supérieurs à 200 caravanes, ce qui en tout état de cause relève aussi de la compétence de l'État. La règle c'est qu'au-dessus de 200 caravanes, c'est l'État qui est responsable quand bien même nous ne sommes pas conformes à la législation. Je demande aussi à ce que l'État prenne ses responsabilités quand ça relève de ses responsabilités sur cette question qui n'est pas simple à traiter. Ça suppose un effort consenti. Ça fait plusieurs années que débats après débats, commissions de territoire après commissions de territoire, on cherche du foncier pour être en conformité avec nos obligations. Monsieur POIGNANT. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« J'ai entendu une question tout à l'heure : on va recevoir des aires de grand passage. Quid des petits ? Les petits groupes vont s'installer où si on ne peut pas les mettre sur ces terres ? »

Le Président :

« Alors c'était, vous le savez, dans le schéma, mais je vais laisser Monsieur LEQUILBEC répondre, prévus à l'Est et à l'Ouest de notre territoire. Nous avons mandaté la SAFER pour faire des propositions de terrains. Infructueux du côté Est, aucune proposition assurant les conditions de sécurité. Il y a eu des propositions sur la côte Ouest. J'ai toujours dit et je le redis : l'agglomération n'avait pas à imposer aux communes, contre leur volonté, des choix. Donc, nous avons consulté les conseils municipaux concernés, qui ont rejeté cette proposition. Nous n'avons donc pas proposé ce terrain aux services de l'État pour laisser les communes libres des choix qu'elles font. Mais les communes savent aussi que le préfet peut utiliser son pouvoir de substitution, c'est-à-dire imposer des terrains contre la volonté desdites communes et de l'agglomération. L'agglomération, je l'ai souvent répété, ne viendra pas proposer des terrains contre l'avis des communes. Ce qui n'est pas le cas à Valognes puisque Monsieur COQUELIN et le conseil municipal de Valognes ont accepté de faire cette proposition, je les en remercie. Monsieur LEQUILBEC.»

Frédéric LEQUILBEC :

« La création du terrain est une avancée majeure. Elle va permettre aussi de déclencher un ensemble de droits et d'options pour réguler les installations illicites. Sur les autres aires d'accueil, nous avons trois aires permanentes qui permettent d'accueillir des caravanes. Nous aurons à gérer des petites installations comme nous le faisons toute l'année dans les communes, avec des installations qui sont consenties avec une régulation qui est apportée par l'agglomération et le service de la société VAGO qui agit pour nous en tant que médiateur. La création de l'aire de grand passage n'exclura pas les tout petits groupes de s'installer. Je rappelle que les communes ont des obligations effectivement d'accueil temporaire, à court terme sur 48 heures. Dans ce délai, la Communauté d'agglomération agit dès que vous la mobilisez pour trouver des solutions de redéploiement de ces petits groupes dans les zones les plus opportunes. Cela s'est fait il y a encore quelques jours entre les terrains de Cherbourg. Nous trouvons des solutions mais effectivement, l'aire de grand passage va permettre avant tout de gérer les grandes communautés et en cascade, elle permettra aussi de mieux coordonner avec les services de l'État et la régulation départementale les autres flux des gens du voyage. On va remplir une obligation principale et je ne peux aller que dans le sens de Jacques COQUELIN. On rentre effectivement aussi

dans une logique de respect de nos obligations. On va pouvoir faire valoir nos droits, et faire valoir les droits des communes de façon beaucoup plus facile avec l'État après la création de cette aire de grand passage. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LEQUILBEC. Pas d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h06

Nombre de votants : 177

Pour : 157 - Contre : 5 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre connaissance** du projet de création de l'aire de grand passage située sur la commune de Valognes.
- **Autoriser** la poursuite du projet.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_014A

OBJET : Aire de grand passage lieu-dit « Bellevue » à Valognes - Tarification et période d'ouverture

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Dans la perspective de la mise en service de l'aire de grand passage située sur la commune de Valognes et conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est tenue d'établir un règlement intérieur présentant en pièces annexes une convention d'occupation temporaire fixant la période d'ouverture, un état des lieux et un barème tarifaire des droits d'occupation.

L'accès à l'aire de grand passage ne sera autorisé qu'aux groupes constitués de 50 à 200 caravanes qui, par l'intermédiaire de leur(s) représentant(s), auront pris connaissance et accepté l'ensemble des clauses du règlement intérieur et ses pièces annexes.

La période d'ouverture de l'aire de grand passage

Les aires de grand passage sont des équipements dont l'ouverture doit être temporaire car elles n'ont pas vocation à accueillir des voyageurs à l'année ni à se substituer aux aires permanentes d'accueil. La période d'ouverture doit être mentionnée au règlement intérieur.

Afin de répondre aux besoins sur le territoire, il est proposé que l'aire de Valognes soit ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre à compter de la saison estivale 2024. Cependant, afin de tenir compte des travaux d'aménagement, cette période d'ouverture sera limitée du 1^{er} juillet au 31 août pour l'année 2023.

La tarification du droit d'occupation de l'aire de grand passage

Le barème proposé est conforme au décret n° 2019-171 et prend en compte les usages tarifaires constatés sur différents territoires disposant d'aires de grand passage. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en charge du pilotage du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche auquel il a été présenté pour avis technique.

Il est ainsi proposé les tarifs d'usages et barème des dégradations suivants :

TARIFS D'USAGE

DESIGNATION	TARIF TTC
Forfait hebdomadaire par caravane double essieux Toute semaine commencée est due en entier L'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait.	20,00 €
Dépôt de garantie Pour la durée du séjour conformément aux dates précisées à la convention d'occupation temporaire	500,00 €

BARÈME DES DÉGRADATIONS

ÉQUIPEMENTS ENDOMMAGES	TARIF TTC
Bornes (par borne dégradée) Bornes électriques Bornes à eau	 10 000 € 5 000 €
Compteurs (par compteur dégradé) Electricité Eau	 1 500 € 1 500 €
Prises électriques (par prise dégradée)	250 €
Robinet d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	250 €
Système de récupération des eaux usées Dégradation du dispositif de quelque nature qu'elle soit	500 €
Clôtures et barrières Dégradations simples n'impactant pas leur fonctionnalité Dégradations impactant leur fonctionnalité	 500 € 1 500 €
Terrain -toutes dégradations nécessitant une remise en état -constat de dégradation des arbres, haies, végétaux présents	1 500 €
Enlèvement des épaves (par épave)	2 000 €
Enlèvement des dépôts sauvages	1 500 €

Le Président :

« Merci, Monsieur LEQUILBEC. Des questions ? Oui ? »

Monsieur MOUCHEL :

« Ma question concerne le dépôt de garantie. Il est valable que ce soit pour 50 caravanes ou 100 caravanes, c'est 5 € par caravane ? »

Frédéric LEQUILBEC :

« Non, c'est un dépôt de garantie par caravane. »

Monsieur MOUCHEL :

« D'accord. Merci. C'était ma question. »

Le Président :

« Bien. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc ouvrir le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h09

Nombre de votants : 177

Pour : 151 - Contre : 1 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la période d'ouverture de l'aire de grand passage située sur la commune de Valognes.
- **Approuver** les tarifs des droits d'occupation et dépôt de garantie applicables sur l'aire de grand passage.
- **Approuver** le barème tarifaire relatif aux dégradations constatées.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Je vais laisser la parole à Monsieur Coquelin qui a accepté de présenter nos équilibres budgétaires en l'absence d'Eric BRIENS, et je l'en remercie. »

Délibération n° DEL2023_015

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Présentation d'un Powerpoint.

Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté

en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue de débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Président :

« Merci Monsieur COQUELIN de la qualité de cette présentation, synthétique, claire, que vous avez eu l'occasion d'aborder dans les commissions de territoire. Avez-vous des questions complémentaires ou des questions sur lesquelles vous n'auriez pas eu de réponse sur nos équilibres budgétaires ? Monsieur DUFILS ? Il y a plusieurs prises de parole. »

Gérard DUFILS :

« Aujourd'hui, la hausse du niveau de la mer pendant ce siècle n'est plus discutable. Il suffit de se promener à certains endroits de la côte, je pense entre Cherbourg et Urville-Nacqueville par exemple ; mais en bien d'autres endroits encore, pour se rendre compte de la vitesse à laquelle le trait de côte recule année après année dans certains endroits. Les impacts sur les populations concernées seront une première importance le moment venu et ils le seront d'autant plus que les conséquences n'auront pas été anticipées. Aussi, il m'apparaît plus qu'important que pour chaque partie concernée du trait de côte, la stratégie soit co-construite collectivement dès maintenant. Or, quand je lis la page 25 du rapport d'orientations budgétaires, je vois qu'il n'est prévu en investissement pour ce sujet, la somme de 1,5 million d'euros. Cette somme me paraît bien faible. Trop faible compte tenu de l'enjeu. Quelle est la stratégie à court, moyen et long terme ? Par ailleurs, page 25 du même document, un paragraphe précise que certains investissements seront poursuivis, dont le Plan Vélo mais aucun chiffre n'est indiqué. La même question. Quelle est la stratégie à court, moyen et long terme ? »

Le Président :

« Merci Monsieur DUFILS. Je vais laisser les vice-présidents concernés traiter la question. Monsieur LECHATREUX. »

Jean-René LECHATREUX :

« Nous avons une stratégie qui est axée sur l'horizon 2050. Quand vous lisez la contribution GEMAPI qui est de 1,5 million d'euros, c'est la part de prélèvement de la taxe, mais ce n'est pas le budget total de la GEMAPI. Nous avons aussi le financement principal par le budget principal de notre collectivité. Pour exemple, le système d'endiguement qui est le plus sensible, un exemple parmi tant d'autres, celui dit de Saint-Vaast - Réville, où les études sont en phase de finalisation pour être dans les premières tranches opérationnelles de travaux, au tout premier trimestre 2024. Nous savons qu'à terme, c'est un minimum entre 4 et 5 millions d'euros qu'il va falloir investir ne serait-ce que sur ce système d'endiguement. Bien sûr, il y a tous les autres. Nous le faisons toujours en concertation. C'est quelque chose qui est intangible avec nos collègues des communes concernées, et même celles limitrophes pour avoir la plus grande concertation possible et envisager un avenir commun sans imposer des choses aux riverains et aux habitants qui sont régulièrement informés. Pour revenir sur le volet opérationnel, il est déjà en vigueur. Les gros investissements vont arriver d'ici quelques mois sur tout notre territoire. On ne reste pas focalisé sur une partie de notre territoire. Nous avons des études des systèmes d'endiguement. Les systèmes d'endiguement, je le rappelle, ont pour but principal de protéger la population et donc indirectement leurs biens. C'est l'objectif principal. Nous avons des études qui sont sur Port-Bail et qui vont jusqu'à Saint-Marcouf et même au-delà. Nous avons créé, l'année passée, un syndicat mixte avec nos collègues de Baie du Cotentin pour avoir une cohérence sur tous ces systèmes d'endiguement sans rupture de frontières fictives de collectivités. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LECHATREUX. Madame PECORARO avait également demandé la parole. »

Yvonne PECORARO :

« Merci Monsieur le Président. Après un court exposé d'introduction, le rapport aborde les éléments de contexte international et national qui pèsent fortement sur cette orientation budgétaire. Le contexte a déjà été décrit par Monsieur COQUELIN. Néanmoins, je constate que lorsque la pandémie du Covid-19 et la guerre en Ukraine sont bien mentionnées comme étant la cause de l'inflation, aucune mention n'est faite de la responsabilité majeure de la spéculation boursière dans l'explosion des prix. L'avenir économique à proche et moyen terme s'annonce morose. Une croissance très faible ou nulle, voire la récession. Malgré cela, le gouvernement persiste à vouloir ramener le déficit public en dessous des 3 % du PIB d'ici 2027. Cette règle d'or des 3 % est si peu respectée et absurde, qui est imposée aux États par l'Union européenne. En période d'atonie économique, le respect de cette règle se traduit encore plus fortement par la destruction de services publics et la récession sociale qui ne mènent à rien d'autre qu'une crise sociale profonde. On peut saluer le rédacteur ou la rédactrice de ce texte d'orientation budgétaire pour avoir précisé que la réforme s'inscrit dans ce contexte de réduction du déficit public pour ramener la France dans les clous des 3 % d'ici 2027. En effet, à la page 7, il est expliqué que lorsque l'État et les administrations centrales supporteraient 15 % de l'effort global dans la réduction du déficit public, 39 % de l'effort est demandé aux collectivités locales, et le plus gros de l'effort, 46 %, est demandé aux administrations de sécurité sociale. Ce qui comprend l'adoption des réformes des retraites et de l'assurance chômage. Comment ne pas évoquer ce soir cette réforme des retraites massivement rejetée par les Français qui a provoqué la plus forte mobilisation sociale depuis 50 ans ? Cette réforme n'est en réalité qu'une manœuvre de plus pour pousser à la capitalisation au détriment de la répartition... »

Le Président :

« Madame PECORARO, on parle du débat d'orientation budgétaire. Je vous demande de rester sur le sujet. C'est un document qui n'est ni partisan ni politique. C'est un document factuel. »

Yvonne PECORARO :

« Je termine. Au détriment de la répartition défendue par la majorité des Français. Je tiens donc à saluer toutes celles et ceux engagés dans cette mobilisation par la grève et les manifestations contre la confiscation de deux de nos plus belles années. Donc oui, le constat est d'une orientation budgétaire élaborée dans un contexte contraint, fortement discutable d'ailleurs, mais qui nous est imposé. Néanmoins, les recettes de fonctionnement bénéficient d'une évolution dynamique dans les recettes provenant de la TVA qui sont en augmentation en raison de l'inflation. La fraction TVA s'élève à 20 % du total des recettes dans la structure du produit fiscal de 2022. Les attributions de compensation versées par l'agglomération aux communes ne suivent pas l'inflation. Ce qui veut dire que cette source de recettes pour les communes stagne. »

Le Président :

« Mais c'est la loi. »

Yvonne PERORARO :

« Oui, je sais. Pendant que leurs charges sont en forte augmentation. Alors que les ressources de l'agglomération sont plutôt en dynamique, sa capacité d'investissement, en revanche, semble faiblement mobilisée. Oui, les investissements importants sont faits. Un exemple étant le réseau de mobilité. Le développement du réseau Cap Cotentin est bienvenu et à saluer. Mais, au regard des réseaux de mobilité performants qui existent depuis de longues années dans d'autres départements, on peut dire clairement que nous avons beaucoup de retard dans ce domaine et il était largement temps de rectifier les choses. La dette est saine, sans emprunt à risque et c'est une bonne chose. Mais il y a une grosse marge entre peu investir et trop investir. Car effectivement, avec un encours de la

dette s'élevant à seulement une année et un ratio d'endettement de seulement 56 € par habitant, soit six fois inférieur à la moyenne qui est de 375 € par habitant, on peut donc considérer que l'agglomération est à l'heure actuelle en situation de sous-investissement. Sans attendre les retombées financières toujours incertaines de l'EPR, l'agglomération a des moyens d'agir. C'est une collectivité jeune et nous espérons que la vitesse de croisière sera rapidement atteinte, permettant l'accélération des projets déjà prévus et l'enclenchement de nouveaux pour rendre la vie des habitants du Cotentin plus agréable et apporter des réponses concrètes et collectives au défi de la transition écologique. Ceci où que l'on vive, que ce soit dans le territoire urbanisé du Nord Cotentin ou dans les petites villes et les campagnes. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci, Madame PERORARO. Monsieur COQUELIN, en restant donc sur le débat d'orientation budgétaire. »

Jacques COQUELIN :

« Je voulais juste répondre que bien évidemment, moi, je me suis contenté, comme le demande le texte, de donner le contexte économique qui est lié aux orientations du projet de loi de finances de l'État. C'est tout. Je n'ai pas cherché à rechercher les causes de ce contexte bien évidemment, parce que je pense qu'il nous faudrait beaucoup de temps dans ce débat d'orientation budgétaire qui est quand même à limiter sur notre territoire du Cotentin. »

Le Président donne la parole à Monsieur CATHERINE, puis Monsieur ARRIVÉ.

Arnaud CATHERINE :

« Tout d'abord, j'excuse Stéphane BARBÉ qui ne pouvait pas être présent et qui ne pourra pas répondre à la question sur le plan vélo, mais je vais essayer de le faire à sa place. D'abord, collectivement, il y a 750 vélos à assistance électrique qui sont aujourd'hui en location longue durée. Nous pouvons collectivement être fiers. J'étais, pas plus tard qu'hier, toute la journée à Fougère-agglo pour des échanges sur les mobilités et je dois dire que les gens étaient impressionnés de ce déploiement des vélos à assistance électrique, du moins dans ces proportions. Il y a aussi l'aide à l'acquisition des vélos que nous avons aussi engagée, qui fonctionne également très bien. Donc ça, c'est ce qui existe, c'est ce que nous avons fait. Sur le court, vous le savez, Stéphane porte ça, il y a le diagnostic qui est actuellement en cours. Il y a trois niveaux d'intervention sur le plan vélo. Le niveau communal. Les communes ne nous ont pas attendus pour travailler sur ce sujet. Il y a des communes qui travaillent sur leur plan vélo depuis de nombreuses années. Il y a le niveau départemental avec le réseau cyclable d'intérêt départemental qui est également en cours d'élaboration. Et puis donc l'agglomération qui vient faire la couture finalement entre ce qui existe dans les communes et au niveau du département, avec le schéma directeur cyclable qui sera donc engagé après la phase de diagnostic pour arriver à une phase que nous avons déjà connue sur d'autres sujets. À savoir la phase Plan d'action. Ça, ce sera le moyen et le long terme, car il nous faudra prendre collectivement aussi un certain nombre d'engagements vis-à-vis de cette politique que nous souhaitons porter au meilleur niveau, au niveau de l'agglomération. Donc, il y aura sans doute un programme d'investissement qui sera soumis au vote, ici, de cette assemblée. Voilà ce que je pouvais dire à la place de Stéphane qui malheureusement n'est pas là. »

Le Président :

« Merci, Monsieur CATHERINE. Monsieur ARRIVÉ. »

Benoît ARRIVÉ :

« Oui, merci Monsieur le Président. D'abord quelques mots pour saluer notre collègue vice-président qui est absent ce soir. Merci à Jacques d'avoir présenté ce budget. J'en profite d'ailleurs pour saluer les services pour la qualité du travail fait. Quelques mots, Monsieur le Président, non pas pour entrer dans le détail du document, mais peut-être pour apporter quelques précisions et reprendre les propos qui ont été les vôtres. D'abord, on peut se

réjouir qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité à l'agglomération cette année. L'année dernière, nous avons été obligés d'augmenter la fiscalité pour structurer l'agglomération qui, comme ça vient d'être dit, est en train de monter en puissance. Nous sommes aujourd'hui en 2023 et l'agglomération commence à trouver sa vitesse de croisière, avec compte tenu de la crise actuelle, post-COVID, et là je parle de l'explosion des coûts des budgets de fonctionnement des communes, finalement un paradoxe, que l'on constate un peu partout en France. Les villes et les villages de France ont de plus en plus de difficultés financières sur le côté fonctionnement, pas investissement. Et les agglomérations sont de plus en plus riches, ou en tout cas, elles ont de plus en plus de moyens. C'est aussi lié au fonctionnement aujourd'hui, à la différence entre une commune et une agglomération, notamment la fiscalité économique qui reste dynamique alors que le gouvernement Macron a progressivement privé les communes de la part dynamique de leurs ressources, puisqu'il nous reste que le foncier. On voit aussi que la suppression de la taxe d'habitation était une fausse bonne idée. Mais je crois qu'avec beaucoup de collègues maires, nous avons pu le dire en son temps. Tout cela, je crois que vos propos, Monsieur le Président, je les ai bien entendus, je pense que les autres maires les ont aussi entendus. Vous avez rappelé la différence entre une commune et une agglomération. Vous avez rappelé que l'agglomération, finalement, devait soutenir les projets des villes qui la composent. Je rappelle que sans la commune, il n'y a pas d'agglomération, bien entendu. Le choix des communes, c'est de structurer une agglomération à qui elles confient un certain nombre de compétences. Vous avez annoncé tout à l'heure, et je crois qu'on peut que s'en réjouir et que cela soulagera l'ensemble des maires présents et on peut commencer à travailler dès à présent sur la révision du pacte fiscal, qui lie l'agglomération et ses communes membres. Vous l'avez dit tout à l'heure dans vos propos introductifs. Il faudra qu'on se mette au travail parce que bien évidemment, l'agglomération qui retrouve une bonne santé devra venir aider l'ensemble des 139 communes qui la composent pour porter un certain nombre de projets, même si l'agglomération, ce n'est pas moi qui vais dire le contraire, doit aussi mener ses propres politiques que les communes lui ont transférées. Mais l'agglomération, dans le cadre de cette nouvelle richesse présente et puis bien sûr dans l'attente du démarrage de l'EPR, devra, comme vous l'avez annoncé, et je voulais vous en féliciter, revenir pour accompagner les communes sur un certain nombre de ces projets dans le cadre d'une vision commune et partagée du territoire. Donc, je pense qu'on reste dès à présent à votre disposition pour commencer à travailler sur la révision future de notre pacte fiscal. »

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur ARRIVÉ. Pas d'autres interventions ? Je voudrais conclure cette présentation en vous disant que ce budget qui sera présenté le 13 avril repose sur des équilibres très dynamiques. 70 millions d'investissements, c'est un record. Ça repose aussi sur la maîtrise du fonctionnement qui est méritoire, dans le contexte que l'on connaît, qui a été lié à des choix courageux, sur la gestion de la masse salariale. Je voudrais en remercier la direction générale. 3,4 % de progression, c'est beaucoup moins que ce que font d'autres tout en ayant augmenté la voilure de nos politiques communautaires. Je voudrais notamment saluer la direction des bâtiments compte tenu des nombreux projets qui sont les nôtres. Également la direction des déchets ménagers. Je veux saluer Monsieur Edouard MABIRE, dans une période qui a été une période complexe. On a poussé les feux pour faire en sorte que la réforme puisse se faire dans de bonnes conditions. Cette maîtrise du fonctionnement, qui se lit dans le budget 2023, est exemplaire me semble-t-il. La capacité de désendettement l'est tout autant. On peut le dire, le Cotentin est une des intercommunalités les moins endettées de France. On peut investir fortement sans être endetté. On pourrait aussi présenter ce soir un budget de gestionnaire quelque part, qui pourrait consister à dire "On est très peu endetté mais on investit pas". Or, on investit beaucoup pour augmenter les services à la population, tout en étant peu endetté. C'est le signe de choix politiques qui ont été faits collectivement, qui ont été débattus en 2021 et 2022, sans impacter les ménages ou quasiment pas parce qu'on avait bougé très peu le taux du foncier l'année dernière pour éviter d'augmenter la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, rappelez-vous, qui aurait impacté beaucoup plus durement les ménages comme d'autres l'on fait. Donc, ces choix aujourd'hui, nous en récoltons les fruits. Je voudrais m'en réjouir avec vous, et donc comme Benoît ARRIVÉ l'a suggéré, je voudrais bien le redire. Le calendrier est assez précis

désormais puisque, entre le 20 et 25 juin, et le 15 juillet, j'irai dans toutes les commissions de territoire pour amorcer le débat sur le pacte fiscal et financier mais aussi sur la charte de gouvernance. En septembre, nous nous retrouverons pour une conférence des maires, pour sceller l'accord collectif qui viendra bien évidemment en soutien aux communes, qui viendra augmenter la voilure de nos investissements d'ores et déjà prévus dans le PPI et conditionnés au démarrage de l'EPR. Et, je ne les oublie pas, viendra consolider les conditions de travail des 1 000 agents de l'agglomération qui feront l'objet également de gestes dont je souhaite qu'ils soient significatifs pour continuer à faire tourner notre belle maison commune. Voilà. Donc sur le DOB, il ne s'agit pas de voter pour ou contre, mais il suffit de prendre acte. Merci encore à Jacques COQUELIN d'avoir remplacé Éric BRIENS. Merci à Franck DUVAL et l'ensemble de ses équipes d'avoir construit ce budget. Je mesure le travail qu'il y a derrière concrètement. On va afficher le tableau de vote sur la prise d'acte. Le vote est ouvert. Si vous répondez non... ce sera compliqué. On ne vote pas pour ou contre le budget. On le fera le 13 avril. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 8

19h41

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **Prendre** acte :
 - Du rapport d'orientation budgétaire 2023,
 - Du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le Cotentin,
 - Du rapport sur les quartiers prioritaires 2022, joints en annexe de la délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise qu'il faut ajouter la commune de Saint-Marcouf-de-l'Isle à la liste des communes ayant délibéré pour s'inscrire à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement.

Délibération n° DEL2023_016A

OBJET : Avis sur l'inscription à la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Exposé

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Stratégie locale de gestion du trait de côte,
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion,
- Bail réel d'adaptations à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,
- Financements attachés à la gestion du trait de côte.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a transmis, fin 2022, un courrier invitant les communes pouvant être impactées par le phénomène d'érosion à délibérer pour solliciter leur inscription à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement considérant que cette inscription permet :

- de bénéficier d'outils d'intervention rappelés précédemment et dont l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte en précise les contours,
- de répondre au devoir d'information du maire à sa population concernant les risques sachant que le décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 ajoute le recul du trait de côte comme risque devant être signalé à l'acquéreur ou au locataire. Ainsi, l'obligation d'information des acquéreurs et locataires prévue au I de l'article L125-5 du Code de l'environnement s'appliquera également à compter du 1^{er} janvier 2023 : « pour les biens immobiliers situés dans une des zones exposées au recul du trait de côte délimitées en application des articles L121-22-2 ou L121-22-6 du code de l'urbanisme par un plan local d'urbanisme (PLU), un document en tenant lieu ou une carte communale, ou déterminées par une carte de préfiguration adoptée en application des articles L121-22-3 ou L121-22-7 du même Code ».

Sur les 32 communes du territoire concernées par la gestion du recul du trait de côte, il est noté que :

- 21 communes ont délibéré pour demander leur inscription à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement,
- 5 communes ont refusé leur inscription,
- 2 communes ont indiqué ne pas prévoir de délibérer sur ce sujet,
- 4 communes ne se sont pas prononcées.

Il est proposé de donner un avis favorable pour l'inscription de ces communes volontaires et d'engager l'étude sur la cartographie du risque d'érosion à 30 et 100 ans pour ces communes mais également pour les autres communes concernées par le risque d'érosion si celles-ci en font la demande.

Le Président donne la parole à Catherine BIHEL.

Catherine BIHEL :

« Je ne me suis pas inscrite, on n'a pas délibéré dans ce sens à la commune des Pieux. Nous sommes l'une des rares à ne pas l'avoir fait, c'est qu'on était dans l'attente du retour de la réunion qui a eu lieu avec Madame la sous-préfète et la préfecture à Valognes sur ce sujet, c'était très flou. On nous disait qu'il fallait faire une cartographie, mais que l'État n'allait pas s'en occuper. « Engagez-vous les yeux fermés, on va s'occuper de vous après ». Moi, j'étais encore dans l'attente de savoir ce qu'on allait faire, quelle était la concertation. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de retour d'information suffisant pour qu'on puisse proposer et délibérer en toute connaissance de cause, et engager la commune sur des choses qui peuvent avoir lieu dans 30 ou 100 ans. Mais n'ayant pas du tout de cartographie, on ne savait pas où on pouvait aller et quelles étaient les conséquences. Effectivement, la commune des Pieux est tout à fait d'accord et favorable pour aller dans ce sens, mais c'était le manque d'informations qui n'ont pas été communiquées. »

Le Président :

« Merci Madame BIHEL. »

Sébastien FAGNEN :

« Oui, je te rejoins Catherine sur les remarques que tu formules. Aujourd'hui, plusieurs zones d'ombre subsistent, nous avons sollicité l'État à plusieurs reprises. Certains flous demeurent. Le principal, c'est le financement. Aujourd'hui, la loi ne dit rien de qui paiera la relocalisation et le dédommagement des personnes qui seraient confrontés à l'érosion du littoral et dont la maison devrait être évacuée ou relocalisée le cas échéant. La question du financement demeure ouverte. Bérange COUILLARD, la secrétaire d'État à l'écologie a lancé il y a 2 jours de cela le Conseil national du trait de côte. Cette mission va durer 12 mois environ et d'ailleurs Jean MORIN, le Président du Conseil Départemental de La Manche y siège, et la question du financement sera débattue au sein de cette instance. Je pense que l'Agglomération du Cotentin d'ailleurs, si le Président en est d'accord, pourra faire entendre sa voix et soumettre une contribution sur le partage du financement. Puisque aujourd'hui, si les contours ne sont pas encore connus, il y a au moins une certitude, ce ne sont pas les EPCI et les communes qui pourront porter seuls financièrement la tâche de la relocalisation, et je n'évoque même pas la question de l'acceptabilité sociale, parce qu'humainement, ça va être difficile à traiter pour les personnes qui vont être directement concernées. Un exemple symbolique médiatique, c'est l'immeuble Signal, à Soulac-sur-Mer, qui a été démoli il y a quelques semaines : 7 millions d'euros pour le dédommagement des propriétaires. L'État a bien veillé à ce que, malgré les demandes répétées des sénateurs et des députés, cette disposition ne soit pas introduite dans la loi et que ce dédommagement, à la responsabilité quasi-exclusive de l'État ne devienne pas la règle. Mais à un moment ou un autre, il faudra bien que ces zones d'ombre soient éclaircies et qu'enfin nous ayons un modèle de financement qui soit connu de toutes et tous. Nous le devons à nos concitoyens qui vont être directement touchés. »

Le Président :

« Merci Monsieur FAGNEN. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Madame THOMINET. »

Odile THOMINET :

« Oui, juste un complément d'information. Nous y travaillons aussi avec le Réseau Ouest Normand qui comprend le Calvados, La Manche et l'Orne. Il y a vraiment une commission qui s'est élargie au niveau Seine-Maritime également pour travailler sur ce point du recul du trait de côte, pour qu'on travaille tous ensemble. Il faut vraiment être solidaire sinon je suis d'accord avec toi, Catherine, nous n'aurons pas les moyens de faire quoique ce soit et on n'a pas les garanties. Donc, en s'associant tous ensemble, on va peut-être arriver à quelque chose. »

Le Président :

« Merci, Madame THOMINET. Pas d'autres questions ou remarques ? On va afficher le tableau de vote pour émettre l'avis. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19:50

Nombre de votants : 177

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Acter** les décisions prises par les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération concernées par la gestion du recul du trait de côte (BARFLEUR, BARNEVILLE-CARTERET, BRETTEVILLE, CHERBOURG-EN-COTENTIN, DIGOSVILLE, FERMANVILLE, FONTENAY-SUR-MER, GATTEVILLE-LE-PHARE, HEAUVILLE, LA HAGUE, LESTRE, MAUPERTUS-SUR-MER, PORTBAIL-SUR-MER, REVILLE, SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE, SAINT MARCOUF DE L'ISLE, SIOUVILLE-HAGUE, SURTAINVILLE, TREAUVILLE et VICQ-SUR-MER),
- **Emettre** un avis favorable sur la liste des 21 communes ayant demandé à être inscrite sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,
- **Autoriser** le Président à lancer les études posant le diagnostic et les délimitations du recul du trait de côte à zéro, 30 et 100 ans suivant la méthodologie élaborée par le CEREMA sur l'ensemble des communes s'étant positionnées ou pouvant se positionner pour être inscrit à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement,
- **Préciser** que des crédits seront inscrits au budget en dépenses d'investissement à la ligne de budgétaire 82 821 du service planification pour la réalisation de cette étude dont une aide au financement sera sollicitée auprès de l'État,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_017A

OBJET : Liste des associations et fondations exonérées de versement mobilité pour une durée de 5 ans

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le versement mobilité constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Selon l'article L.2333-64 du CGCT, sont soumises au versement mobilité (VM) toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 11 salariés sur le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont exonérées du versement mobilité.

Selon, l'article D.2333-85, la liste des fondations ou associations exonérées du VM est établie par l'AOM. Pour être exonérées, les associations et fondations doivent respecter trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique,
- le but non lucratif de l'association ou fondation,
- l'existence d'une activité de caractère social.

Ces conditions ont été précisées par la jurisprudence et plus particulièrement concernant le caractère social de l'exercice de l'activité. Le caractère social s'apprécie notamment par le biais d'un faisceau d'indices : la nature de l'activité, la présence de bénévoles, la gratuité des prestations fournies ou la faible participation demandée aux bénéficiaires, et la provenance des financements.

Trois exonérations ont été accordées historiquement et continuent de s'appliquer à ce jour :

- Depuis 1982, Les Papillons blancs, renommés l'Association du Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS),
- Depuis 2000, l'Union départementale des affaires familiales de La Manche (UDAF),
- Depuis 2010, l'association des Paralysés de France, renommée l'APF France Handicap.

Cette liste doit être actualisée afin de tenir compte de l'évolution de la situation de chaque association et assurer une égalité de traitement entre les contribuables. Les associations actuellement exonérées ont été contactées afin de mettre à jour leur dossier et apporter toutes les précisions sur leur situation.

L'analyse des dossiers a permis de constater qu'une seule association, l'APF France Handicap, respecte encore les conditions cumulatives ouvrant droit à l'exonération de versement mobilité.

Les conditions n'étant pas réunies pour les deux autres associations, l'ACAIS et l'UDAF de La Manche, l'Agglomération du Cotentin n'est plus en mesure de leur accorder l'exonération de versement mobilité.

La fondation René et Lucile Schmitt a adressé à la Communauté d'Agglomération une demande d'exonération de versement mobilité. Cette dernière a en gestion l'EHPAD Résidence Schmitt situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Au regard des éléments du dossier, la fondation René et Lucile Schmitt respecte les critères légaux, la rendant éligible à l'exonération de versement mobilité.

Toute nouvelle demande d'exonération conforme aux conditions légales fera l'objet d'une délibération ultérieure qui complètera la présente liste.

Le Président :

« Merci, Monsieur Coquelin. Vous avez compris que l'agglomération n'apprécie pas subjectivement mais qu'elle suit les critères législatifs sur cette question. Est-ce que vous avez des questions à poser sur la liste qui est retenue au regard de ces critères législatifs? Monsieur FAUCHON ? »

Patrick FAUCON :

« Merci, Monsieur le Président. Je n'interviendrai pas par rapport aux associations. Je voulais tout simplement et m'excuser, réitérer ma demande que me soit transmise la liste des contribuables, et par commune, et la liste des contribuables avec leur versement mobilité. Pour l'instant, je n'ai rien reçu de précis, donc je réitère ma demande. Merci. »

Le Président :

« Vous avez raison, mais je pense que ça avait été transmis. J'ai vu un tableau, Monsieur CATHERINE avait suivi ça, mais on avait vu les pourcentages de versement Mobilité que vous aviez d'ailleurs présenté, Monsieur CATHERINE, lors d'un dernier conseil communautaire, par territoire. »

Patrick FAUCHON :

« Je ne demandais pas par territoire, mais par contribuable et par commune. »

Le Président :

« Je pensais que c'était fait. On va demander au Directeur des Finances. »

Patrick FAUCHON :

« Merci, si vous pouvez me la transmettre. »

Le Président :

« Oui bien sûr. Le document existe, donc vous allez le recevoir si cela n'a pas été fait. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Oui Monsieur TOLLEMER. »

Jean-Pierre TOLLEMER :

« Merci, Monsieur le Président. Je voulais préciser que l'ACAIS est payée par le Conseil Départemental et la Sécurité sociale. L'argent qu'on va prendre va être pris sur cette partie-là. Ce ne sont pas des fonds propres. On est un service qui est payé par la Sécurité sociale et le Conseil Départemental pour partie. »

Le Président donne la parole à Jacques COQUELIN.

Jacques COQUELIN :

« J'entends bien, c'est une précision qui est intéressante d'avoir, mais il y a des normes et des critères. Il faut que tous les critères soient respectés. À partir du moment où ils ne sont pas respectés, on ne peut pas déroger à la réglementation, quel que soit le financeur. Et je comprends d'autant mieux que, puisque c'est le département qui finance, je pense que le vice-président en charge des finances serait content de ne pas verser cela. »

Le Président :

« Je reviens sur la question de Monsieur FAUCHON. On me dit que le document a été transmis il y a deux mois. Mais on va vous le retransmettre. On va vous renvoyer le courriel ou vous le donner à l'issue du conseil si on l'a là. Madame LEPOITTEVIN. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Excusez-moi. La liste que vous envoyez, est-ce qu'il est possible que tous les communautaires la touchent ? »

Le Président :

« Je ne vois pas d'objection, bien sûr. On ne peut pas adresser par entreprise, parce qu'il y a une confidentialité des chiffres, mais on peut transmettre par commune. Entreprise par entreprise, vous me confirmez que ce n'est pas possible ? On n'a pas le droit ? Ça reviendrait à transmettre des secrets, des secrets professionnels. Mais on va vous transmettre le document qui existe, à savoir un document qui ventile par territoire et par commune le versement mobilité collecté. Bon. On n'a pas entendu Monsieur FAUCHON. Je veux bien vous redonner le micro, la parole. »

Patrick FAUCHON :

« Les quelques informations qui m'ont été relayées, parce que je n'étais pas présent à l'assemblée où a été présenté ce tableau, mais je n'arrivais pas à comprendre les informations qui m'étaient transmises, donc quand je ne comprends pas, en général, j'essaie de comprendre. Et pour comprendre, j'ai besoin d'avoir les informations. Donc, je ne me permets jamais de faire des commentaires si je n'ai pas été capable de comprendre de quoi je parle. »

Le Président :

« Je peux préciser ce qui a été envoyé. C'est un tableau qui ventile par commune la collecte du versement mobilité ? Le produit du versement mobilité par commune ? On ne peut pas divulguer le montant perçu par entreprise. Il a été envoyé le 25 janvier, le document. On revient au sujet de l'exonération et de la liste des associations retenues. Je crois qu'il n'y a pas d'autres questions. Donc, le vote est ouvert. Il y a encore une question, pardon. Je n'ai pas vu. Pardon. Monsieur Vivier, je n'avais pas vu. Monsieur Vivier ne prend pas part au vote. Ce sera inscrit au procès-verbal. Le vote est ouvert. »

Monsieur Sylvain VIVIER ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h59

Nombre de votants : 176

Pour : 147 - Contre : 4 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

Approuver la liste des associations et fondations exonérées de versement mobilité ci-dessous :

APF France Handicap, 59 rue du Val de Saire 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sous le numéro SIRET 77568873207710

Fondation Lucile et René Schmitt pour son EHPAD Résidence Schmitt, 10 rue du Roule 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sous le numéro SIRET 78087450900018

- **Dire** que l'exonération est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Préciser** que toute nouvelle exonération fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_018A

OBJET : Association AMORCE - Désignation de représentant

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

L'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement, désignée par le nom « AMORCE » regroupe les maîtres d'ouvrages publics de réseaux de chaleur, d'installations de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de l'environnement.

En raison du décès de Monsieur BAUDIN, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant. Il est proposé la candidature de Monsieur Bertrand LEFRANC pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'AMORCE.

Vote à bulletin secret.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h00

Nombre de votants : 177

Pour : 163 - Contre : 3 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Monsieur Bertrand LEFRANC en tant que suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'AMORCE.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_019A

OBJET : Levée d'une prescription quadriennale sur le budget service commun – Pôle de Proximité des Pieux

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Le 9 mai 2018, le pôle de proximité des Pieux a adressé à l'entreprise SONELEC le bon de commande n°1825090031/0049 d'un montant de 989.00€ HT soit 1 186.80€ TTC, afin de remettre en état la sonorisation de la salle de gymnastique du complexe de la Carpenterie.

Le pôle de proximité des Pieux n'a pas reçu de facture de la part de la société pour payer cette intervention, ni aucune lettre de relance avant le 3 janvier 2023.

En effet, le gérant de la société SONELEC, clôturant ses comptes suite à la vente de sa société, a adressé une lettre de relance datée du 21 décembre 2022 concernant la facture n°73313 en date du 30 octobre 2018 demeurant à ce jour impayée.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h01

Nombre de votants : 177

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Lever** la prescription quadriennale concernant la créance mentionnée ci-dessus afin de permettre le mandatement de cette facture sachant que les crédits sont inscrits au budget 2023 du service commun à l'article 61558 – Entretien autres biens mobiliers,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_020A

OBJET : Commission de Délégation de Service Public - Modification de la composition et modalités de remplacement partiel

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

La commission de délégation de service public est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire.

Cette commission de délégation de service public est chargée :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'établir un rapport, à destination de l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise retenue.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération doit être composée du Président, ou de son représentant, président de la commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq suppléants.

En application de cet article, le conseil communautaire a procédé le 3 septembre 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission en charge des délégations de service public (CDSP) de l'agglomération.

Suite à l'achèvement du mandat électif de l'un des membres titulaires de la commission, entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CDSP. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Ainsi, pour ce cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CDSP, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

- a) le dépôt des candidatures auprès du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil qui procède à l'élection,
- b) l'élection du ou des nouveaux membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CDSP,
- c) en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER.

Nicolas VIVIER :

« Ce n'est pas par rapport à la désignation de Monsieur LEFER. Mais il me semble que dans cette délibération, il y a quelque chose qui n'est pas logique puisqu'on dit que le principe de la loi c'est de désigner à la proportionnelle au plus fort reste. Je ne pense pas que l'on puisse désigner le remplaçant. »

Le Président :

« On n'est pas contraints de refaire une liste. Vous pensez qu'il faut redésigner l'ensemble de la commission ? »

Nicolas VIVIER :

« Je vous invite à vérifier. Ça ne me paraît pas logique. »

Le Président :

« Pour moi on remplace nom pour nom mais Marion PLAINE va me le confirmer. On remplace juste un membre. Mais la règle que vous indiquez vaut lorsque l'on doit procéder à l'ensemble de la désignation de la commission. Ici on reprend traditionnellement la proposition des pôles de proximité concernés puisqu'il y a une représentation territoriale équilibrée. On a donc sollicité la commission de Cœur du Cotentin pour faire ce choix. Mais l'administration me confirme que c'est bien conforme de le faire ainsi. On va afficher le tableau de vote. »

Vote à bulletin secret.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h04

Nombre de votants : 177

Pour : 156 - Contre : 5 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres, en cas de modification partielle de la composition de la CDSP n'entraînant

pas l'obligation du renouvellement complet de la commission, sont celles énumérées aux paragraphes a) à c),

- **Procéder** à l'élection d'un nouveau membre titulaire afin de remplacer le siège laissé vacant suite au départ d'un membre comme suit :

Résultat :

Monsieur Denis LEFER

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_021A

OBJET : Recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, notamment par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

L'article L.1413-1 du CGCT rend de fait obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la mise en place de cette commission pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération du 3 septembre 2020 modifiée le 27 septembre 2022, le conseil communautaire a mis en place cette commission et désigné ses membres dont les missions principales sont l'examen des rapports d'activités des concessionnaires de l'agglomération, l'examen préalable et la délivrance d'avis obligatoires sur tout projet de gestion déléguée et de partenariat.

Cette commission, présidée par le Président de l'Agglomération ou son représentant, est composée :

- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres issus de la commission de délégation de service public siègent dans le collège des élus au sein de cette instance. Or, suite à la cessation de fonctions d'un conseiller communautaire ayant la qualité de membre titulaire auprès de la commission de délégation de service public, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire au sein du collège des élus de la CCSPL.

Vote à bulletin secret.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h06

Nombre de votants : 177

Pour : 162 - Contre : 4 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Conserver** le principe d'une composition paritaire de la commission sur la base de dix membres issus du collège des élus et de dix membres issus du collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- **Procéder** à la désignation de Monsieur Denis LEFER, membre titulaire de la commission de délégation de service public, en tant que membre titulaire pour siéger au sein de la CCSPL,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° DEL2023_022A

OBJET : Motion - Projet de réforme de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)

Le Président :

« Restez en place. Il y a une motion en début de conseil qui a été proposée par Monsieur VIVIER, Monsieur DUFILS et Madame PECORARO concernant la fusion de l'IRSN et l'ASN, qui vous a été remise sur table. Je vous rappelle que notre règlement intérieur est très clair. Les motions proposées, je le dis pour l'avenir, doivent être d'intérêt local. C'est le cas. Il y a une déclinaison territoriale. La motion a été présentée dans un délai de 5 jours francs. Les commissions de territoire n'ont pas été destinataires puisqu'elles avaient commencé après que la motion ait été reçue. C'est la raison pour laquelle, conformément à ce qui a été fait pour une dernière motion, elle a été remise sur table, ce qui me semble être la bonne pratique. Je rappelle que notre conseil doit être préservé de considérations politiques partisans ou nationales dès lors qu'elles n'ont pas de répercussions locales. Je vous ai demandé si vous vouliez maintenir cette motion compte tenu du vote de l'Assemblée nationale qui a rejeté, hier, la fusion, si elle n'était pas devenue sans objet. Vous avez souhaité la maintenir. Je vais vous laisser exposer votre motion que j'ai lue avec attention. Il ne s'agit pas de se prononcer sur le nucléaire en tant que tel puisque nos positions sont divergentes incontestablement. Simplement, vous écrivez dans votre motion "la relance à marche forcée du nucléaire", c'est une formule qui, évidemment moi, ne me convient pas. J'aurais dit "la relance tardive de la filière nucléaire". Mais au-delà de cette considération sémantique qui n'est d'ailleurs pas que sémantique, le débat, que je vous invite à bien limiter ne se porte pas sur le nucléaire en tant que tel, en rapport aux énergies, mais bien sur la question de la fusion. Je vous laisse la parole, Monsieur VIVIER pour présenter votre motion. »

Exposé

Le gouvernement a annoncé le 8 février dernier vouloir réformer le mode de gouvernance de la sûreté nucléaire en France. Le projet de réforme prévoit le démantèlement de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) en transférant ses activités d'expertises et de

recherches à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). L'IRSN a été créé en 2002 par la fusion de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), faisant partie du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), et de l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI), alors en charge de la surveillance de la radioactivité. L'objectif était de créer un organisme indépendant pour fournir une expertise et mener des recherches dans les domaines de la sûreté, de la radioprotection et de la surveillance de la radioactivité sur le territoire.

Le dispositif de gouvernance actuel de la sûreté nucléaire est dit "DUAL", avec d'un côté l'IRSN chargé de l'expertise et de la recherche et de l'autre de l'ASN, organe de décision. Cette structure est le fruit d'une longue évolution, influencée notamment par des crises sanitaires (crise de la " vache folle", crise du sang contaminé), qui a abouti à l'inscription du principe de séparation de l'expertise et de la décision dans le code de l'environnement.

L'adoption des 2 amendements au projet de loi « d'accélération du nucléaire » que le gouvernement prévoit de soumettre au vote de l'Assemblée nationale la semaine prochaine constituerait un retour en arrière par l'abandon de ce principe de séparation de l'expertise et de la décision. Acter une telle réforme par voie d'amendement, en quelques semaines seulement, témoigne d'une méconnaissance et d'un désintérêt préoccupant vis-à-vis des enjeux liés à l'indépendance de l'expertise et de la recherche scientifique. Il nous paraît impensable de bouleverser à ce point la gouvernance de la sûreté nucléaire en France sans en avoir fait un diagnostic sérieux, établi clairement les objectifs d'une réforme et en envisager les conséquences.

Avec la disparition de l'IRSN, le gouvernement engage pourtant la désorganisation totale de la gouvernance de la sûreté nucléaire. Ce choix précipité nous paraît inutile et irresponsable, en particulier au moment même où se pose la question de l'avenir énergétique en France et de la construction de nouveaux réacteurs. Car dans le même temps, le gouvernement s'engage dans une relance à marche forcée du nucléaire et souhaite, si l'on en croit les propos de la Ministre de la transition énergétique, construire au moins 14 réacteurs de type EPR 2.

Mais quels que soient les choix qui seront faits, l'entretien et la prolongation de la durée de fonctionnement des réacteurs actuellement en service nécessitent une expertise indépendante et de qualité.

Depuis sa création l'IRSN n'a eu de cesse de cultiver son indépendance, sa transparence et son ouverture à la société civile, fidèle aux missions que son statut lui confère. Faire disparaître l'IRSN reviendrait à détruire ce travail de longue haleine pour développer une relation de confiance et de transparence avec l'ensemble du milieu associatif, des élu.e.s des territoires et des citoyen.ne.s.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin est un territoire fortement nucléarisé avec un Centre Nucléaire de Production d'Electricité à Flamanville, 2 réacteurs, auxquels s'ajoute un troisième réacteur de type EPR en cours de construction, une usine de retraitement à la Hague, le site de stockage de déchets nucléaires de l'Andra et la base navale de Cherbourg.

Que nous soyons pour ou contre la relance du nucléaire, nous pensons que nous ne pouvons transiger sur la sûreté et la protection de nos concitoyennes et concitoyens. Ce sujet est particulièrement sensible sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir l'IRSN et de faire connaître, par le vote de cette motion, votre opposition à son démantèlement, qui menace l'indépendance et la qualité de l'expertise, au détriment de la sûreté et de la confiance des citoyens et citoyennes.

Nicolas VIVIER :

« Je veux bien retirer la marche forcée. Par contre, je ne la remplacerai peut-être pas par "tardive". Je vous remercie pour la parole. Je remercie les services qui ont mis à disposition la motion. J'aurais aimé et je pense que ce serait bien que l'on prévoit dans le fonctionnement que ce soit diffusé avant aux élus dans Idelibre. Ça me gêne un peu que les collègues la découvrent ce jour. »

Le Président :

« Je vous réponds sur ce point. Techniquement, la motion est arrivée alors que certaines commissions de territoire avaient déjà eu lieu et pas d'autres. Si on la transmet, je suis partisan que les commissions de territoire se prononcent dessus. Ça aurait été plus simple. Ça m'aurait permis de savoir si vous souhaitiez voter la motion. On pourrait aussi ce soir voter sur l'opportunité du vote mais on ne va peut-être pas prolonger les débats inutilement. Les commissions de territoire, compte tenu du délai, n'ont pas pu être saisies de façon équitable. La pratique, c'est qu'on n'envoie pas la motion après. Vous pouvez décider ce soir de la soumettre au prochain conseil et que les commissions de territoire puissent discuter du texte si vous le souhaitez. »

Nicolas VIVIER :

« Ça reste d'actualité. L'actualité est assez urgente pour qu'on ne la remette pas au prochain conseil. Je vais vous en donner lecture, Monsieur le Président et chers collègues. Le gouvernement a annoncé le 8 février dernier vouloir réformer le mode de gouvernance de la sûreté nucléaire en France. Le projet de réforme prévoit le démantèlement de l'IRSN en transférant ses activités d'expertises et de recherches à l'autorité de sûreté nucléaire. L'IRSN a été créé en 2002 par la fusion de l'institut de protection et de sûreté nucléaire faisant partie du commissariat d'énergie atomique et de l'office de protection contre les rayonnements ionisants alors en charge de la surveillance de la radioactivité. L'objectif était de créer un organisme indépendant pour fournir une expertise et mener des recherches dans le domaine de la sûreté, de la radioprotection et de la surveillance de la radioactivité sur le territoire. Le dispositif de gouvernance actuel de la sûreté nucléaire est dit dual avec d'un côté l'IRSN chargé de l'expertise et de la recherche, et de l'autre, l'ASN organe de décision. Cette structure est le fruit d'une longue évolution influencée notamment par des crises sanitaires : crise de la vache folle, crise du sang contaminé. Ça a abouti à l'inscription du principe de séparation de l'expertise et de la décision dans le Code de l'Environnement. L'adoption des deux amendements au projet de loi d'accélération du nucléaire que le gouvernement prévoit de soumettre au vote de l'assemblée nationale constituerait un retour en arrière par l'abandon de ce principe de séparation de l'expertise et de la décision. Vous le savez, ces amendements ont été rejetés hier. Il semble que le gouvernement a prévu d'y revenir. Il avait même proposé de présenter ce midi un amendement modifié, mais qu'il a retiré. Je ne sais pas où nous en sommes à cette heure-ci. Mais je pense que c'est néanmoins utile de se prononcer sur la question. Acter une telle réforme par voie d'amendement en quelques semaines seulement témoigne d'une méconnaissance et d'un désintérêt préoccupant vis-à-vis des enjeux liés à l'indépendance de l'expertise et de la recherche scientifique. Il nous paraît impensable de bouleverser la gouvernance de la sûreté nucléaire en France sans en avoir fait un diagnostic sérieux, établi clairement les nouveaux objectifs d'une réforme et d'en envisager les conséquences. Avec la disparition de l'IRSN, le gouvernement engage pourtant la désorganisation totale de la gouvernance de la sûreté nucléaire. Ce choix précipité nous paraît inutile et irresponsable en particulier au moment même où se pose la question de l'avenir énergétique en France et la construction de nouveaux réacteurs. Dans le même temps le gouvernement s'engage ; je veux bien enlever la marche forcée, je comprends qu'elle puisse être interprétée par certains et ce n'est pas l'objet ; dans une relance du nucléaire et souhaite, si on en croit le propos de la ministre de la transition énergétique, construire au moins 14 réacteurs de type EPR 2. Quelques soient les choix qui seront faits, l'entretien et la prolongation de la durée de fonctionnement des réacteurs actuellement en service nécessitent une expertise indépendante et de qualité. Depuis sa création, l'IRSN n'a eu de cesse de cultiver son indépendance, sa transparence et son ouverture à la société civile fidèle aux missions que son statut lui confère. Faire disparaître l'IRSN reviendrait à détruire ce travail de longue haleine pour développer une relation de confiance et de transparence avec l'ensemble du milieu associatif, des élus des territoires et des citoyens. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est un territoire fortement nucléarisé avec un centre nucléaire de production d'électricité à Flamanville, deux réacteurs auxquels s'ajoute un troisième réacteur de type EPR en cours de construction, une usine de retraitement à La Hague, le site de stockage de déchets nucléaires de l'ANDRA et la base navale de Cherbourg. Que nous soyons pour ou contre la relance du nucléaire, nous pensons que nous ne pouvons transiger sur la sûreté et la protection de nos concitoyens. Ce

sujet est particulièrement sensible sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir l'IRSN et de faire reconnaître par le vote de cette motion votre opposition à son démantèlement qui menace l'indépendance et la qualité de l'expertise au détriment de la sûreté et de la confiance des citoyens. Merci de votre écoute. »

Le Président :

« Merci Monsieur VIVIER. On ne va pas ouvrir un long débat mais est-ce qu'il y a des prises de parole, des questions ou des prises de position ? Monsieur ARRIVÉ ? »

Benoît ARRIVÉ :

« Merci Monsieur le Président. Simplement quelques mots sur le sujet évoqué par Monsieur VIVIER. Je voudrais rappeler que j'avais eu le plaisir d'adresser un courrier au gouvernement avec la députée Madame PIC et le sénateur Monsieur HOULLEGATTE pour alerter sur cette idée saugrenue d'absorber l'IRSN par l'ASN. Je voudrais saluer le travail des députés hier qui ont, tout bord politique confondu, rejeté la proposition du gouvernement et qui ont tenu à préserver la dualité du système actuel. Je ne reprends pas les termes de Monsieur VIVIER. Dans ce Cotentin où l'on a une longue expertise des questions énergétiques et du nucléaire, je voudrais rappeler que la séparation des fonctions est l'un des éléments fondamentaux de la confiance de la population sur cette énergie, quel que soit l'avis de chacun sur le nucléaire ou sur la relance actuellement débattue à l'Assemblée. Personne ne peut accepter que le mouchoir soit mis sur le contrôle. Le contrôle doit être solide, crédible et surtout indépendant. C'est une question d'acceptabilité des populations et une question de sûreté à laquelle nous sommes toutes et tous attachés. »

Le Président :

« Monsieur COQUELIN ? »

Jacques COQUELIN :

« Je voulais simplement dire que je peux entendre qu'on vote des motions dans cette assemblée pour faire pression sur des décisions nationales mais la décision est déjà prise. Le Parlement s'est prononcé hier et a rejeté l'amendement. Franchement, je ne vois pas ce que ça donne de faire une motion, de faire une pression sur quelque chose qui est déjà décidé. Personnellement, je n'ai pas l'intention de participer à ce vote. »

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. Madame PECORARO c'est parce que c'est Monsieur VIVIER qui a présenté la motion ? C'est en première lecture, Monsieur VIVIER l'a dit tout à l'heure. »

Yvonne PECORARO :

« Je voulais juste rappeler que ça a été rejeté en première lecture. On voit qu'il peut se passer beaucoup de choses entre une première lecture et un vote final sur un texte complet.»

Le Président :

« Bien. Merci Madame PECORARO. Oui allez-y, je vous laisse la parole. Madame DUBOST et Monsieur FAUCHON après. »

Nathalie DUBOST :

« Je voulais juste dire qu'effectivement je ne vais pas prendre part au vote. Je pense que le sujet pourrait être abordé dans les CLI. On aurait plus de légitimité à aborder ce sujet-là en CLI plutôt que ce soir en assemblée. »

Le Président :

« Tout est abordé en CLI, je crois. La question a été abordée en CLI. »

Nathalie DUBOST :

« Si on a le retour des CLI, ça semblerait intéressant. »

Le Président :

« La même motion a été présentée en CLI. Il y avait eu une motion similaire présentée en CLI. Monsieur FAUCHON ? »

Patrick FAUCHON :

« Je ne prendrai pas part à ce vote. Ayant suivi pendant de longues années les sujets à la fois de l'IRSN, de l'ASN et même avant. La façon dont les choses sont présentées alors que c'est l'ASN qui est responsable du contrôle, le fait que l'IRSN serait modifié reviendrait à ce que l'ASN n'exerce plus pleinement son contrôle. Je n'ai pas l'ensemble des éléments. J'ai cru comprendre qu'au niveau de l'Assemblée et du Parlement, beaucoup de personnes ont posé des questions. De là à avoir des positions très tranchées et affirmatives, j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de gens qui connaissent relativement peu le sujet. Je ne prendrai pas part au vote. »

Le Président :

« Merci Monsieur FAUCHON de votre intervention. Est-ce qu'il y a encore une intervention ? Monsieur MAGHE et Monsieur HULIN. Y en aura-t-il d'autres ? Non. »

Jean-Michel MAGHE :

« Je ne participerai pas au vote. Aujourd'hui, on ne peut pas remettre en cause l'indépendance de l'ASN. C'est un organisme totalement indépendant. L'IRSN apporte son expertise. On peut être d'accord ou pas d'accord de la fusion des deux. Ça ne remet pas fondamentalement en cause le fonctionnement de l'ASN qui, aujourd'hui, ne peut pas être taxée de dépendance vis-à-vis des exploitants pour l'avoir pratiqué en plus. Concernant les CLI, le texte qui avait été proposé au CLI de La Hague, on parlait plutôt de réexamen de la décision du gouvernement plutôt que d'opposition. Merci. »

Le Président :

« Merci de cette précision Monsieur MAGHE et de votre explication de vote. Monsieur HULIN ? »

Bertrand HULIN :

« Je participerai au vote. Je ne veux pas rentrer dans le débat. Ce que ça soulève, c'est la question de l'industrie de l'énergie dans le Cotentin et en France. La réunion avance, je ne vais pas entrer dans le débat maintenant. Par contre, il y a une compétence qui est de notre ressort, c'est la question de la formation. Il me paraît indispensable qu'en tant que collectivité territoriale, on travaille à notre échelle l'articulation entre l'entreprise, EDF, Orano. Notre rôle, c'est de construire cette filière de formation. J'ai un penchant pour la formation publique. Ce n'est pas de la politique politicienne. Dans le Cotentin, on a des filières de STI2D dont l'objectif est de former notamment des travailleurs qui vont s'inscrire dans cette filière industrielle. Derrière cette question de l'IRSN et de l'ASN, il y a cette question à travailler avec des visions des choses qui peuvent être différentes, mais qui sauront se retrouver dans l'intérêt supérieur du Cotentin et de sa jeunesse. »

Le Président :

« Merci Monsieur HULIN. C'est sur ces mots que le débat sur la motion est clos. On va afficher le tableau de vote pour que soit bien clair. Il y a un certain nombre qui ont dit ne pas prendre part au vote. Il faut le signaler. Si on veut compter tous ceux qui ne prennent pas part au vote, on va être sur quelques dizaines. Tous ceux qui ne prennent pas part au vote sont contraints de le signaler après la séance à la vie institutionnelle. On a entendu déjà pour Monsieur MAGHE, Monsieur FAUCHON, Monsieur COQUELIN, Madame CASTELEIN. Je ne vais pas tous vous recenser. Vous allez le signaler à la vie institutionnelle. On va faire voter comme ça. On ne va pas s'en sortir sinon. Le vote est ouvert. »

Mesdames Sophie BUHOT, Christèle CASTELET, Nathalie DUBOST et Messieurs Jacques CAPELLE, Jacques COQUELIN, Alain CROIZER, Patrick FAUCHON, Benoît FIDELIN, Robert LEBRETON, Hubert LEFEVRE, Jean-Michel MAGHE, David MARGUERITTE et Serge MARTIN ne prennent pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h23

Nombre de votants : 164

Pour : 65 - Contre : 8 - Abstentions : 91

Le Président :

« On va considérer que le vote est clos. J'imagine qu'il y a des abstentions qui sont comme moi des « ne prend pas part au vote ». Comment prononcer un résultat avec une majorité d'abstentionnistes et de « ne prend pas part au vote » ? Mais c'est adopté sur les votants. Mais vous avez compris que les votants étaient très minoritaires. 73 votes exprimés sur 177. Sur les 73 exprimés, 65 sont pour la motion et 8 contre. Elle est adoptée à la minorité des votants. Merci beaucoup. »

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Voter** la présente motion relative au projet de réforme de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« C'était le dernier conseil de Patrick FAUCHON. Pardon, à la majorité des exprimés mais les exprimés étant minoritaires dans l'assemblée. Je voudrais adresser à Patrick FAUCHON, pour qui c'était le dernier conseil communautaire, notre reconnaissance pour le travail engagé pendant toutes ces années, pour son engagement dans la vie publique, dans sa commune, dans la communauté de communes et ici, dans le conseil communautaire. Merci, Patrick. On te souhaite le meilleur pour la suite. A toutes et tous, je vous souhaite une bonne soirée. On se retrouve rapidement pour un prochain Conseil communautaire le 13 avril prochain. Merci à tous et bonne soirée. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 20h25.

Le Président

Le Secrétaire de séance

David MARGUERITTE



Alexandrina LE GUILLOU